



ARGENTEUIL.FR

*Conseil Municipal  
du 14 Décembre 2009*

\*\*\*\*\*

**Compte-rendu**

L'an deux mille neuf (2009), le 14 décembre à 19h15, s'est réuni en séance publique, en vertu d'une convocation délivrée le 8 décembre 2009, le Conseil Municipal de la Ville d'ARGENTEUIL, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe DOUCET ;

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme COLIN, M. LAMDAOUI, M. BOUGEARD, M. BOUSSELAT, Mme GELLE, M. TETART, Mme ROBION, M. BENEDIC, Mme HABRI, Mme CAYZAC, M. OUEDRAOGO, Mme DOBIGNY, M. SLIFI, M. VOISIN, Mme FARI, M. JEDDI, Mme MONAQUE, Mme KARCHER, M. JUSSEAUME, M. PECHEUX, M. MARIETTE, Mme NEUFSEL, Mme ADJEODA, Mme METREF, M. PAIELLA, Mme MCHANGAMA, Melle AYADI, Mme SAINT PIERRE, M. TAQUET, M. CRUNIL, Mme JUGLARD, Mme BENDENIA, Mme GODEREL, M. MOTHRON, M. METEZEAU, Mme MIGNONAC, M. MELI, Mme ROUSSEAU, Mme LE NAGARD, M. SAVRY, M. PERICAT, Mme ORY ;

**REPRESENTES PAR POUVOIR** : M. SOTBAR (a donné pouvoir à M. OUEDRAOGO), M. BACONNAIS-ROSEZ (a donné pouvoir à Mme MIGNONAC), Mme INGHELAERE-FERNANDEZ (a donné pouvoir à M. METEZEAU), M. WERTH (a donné pouvoir à Mme GODEREL) ;

**ARRIVES EN COURS DE SEANCE** : à 19h25 M. RIBEIRO (avait donné pouvoir à M. BOUGEARD), à 19h36 M. SELIER (avait donné pouvoir à M. JUSSEAUME), à 20h00 Mme KAOUA, à 20h15 Mme BLACKMANN (avait donné pouvoir à Mme ROBION), à 20h26 M. MORIN (a donné pouvoir à M. SLIFI) ;

**PARTIS EN COURS DE SEANCE** : à 19h47 Mme HABRI (a donné pouvoir à Mme METREF et est revenue en séance à 00h22), à 01h14 M. LAMDAOUI, à 1h15 Mme BENDENIA (a donné pouvoir à Mme MCHANGAMA), à 01h32 Mme METREF (a donné pouvoir à Mme HABRI) ;

**ABSENTE** : Mme BENOUMECHIARA ;

**SECRETAIRE DE LA SEANCE** : M. VOISIN ;

**SECRETAIRES ADJOINTS** : M. JEANNE, Directeur Général des Services ; M.CASENAZ, Responsable des Affaires Juridiques ;

*Monsieur le Maire procède à la nomination du secrétaire de séance :  
Monsieur Bernard VOISIN est désigné*

*Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 Octobre 2009.  
Ce dernier n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.*

*Suspension de séance de 19h30 à 22h01 et présentation verbale, assistée d'un powerpoint, du projet de l'implantation de l'Ecole Alsacienne sur le territoire d'Argenteuil par Monsieur PANAFIEU, Directeur de l'Ecole Alsacienne de Paris. Présentation suivie d'un échange de questions/réponses*

## **09.220 Implantation de l'Ecole Alsacienne sur le territoire de la Ville d'Argenteuil et mise à disposition de terrains**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** les statuts de l'école alsacienne,

**Considérant** que l'Ecole Alsacienne est un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat, laïque et associatif, fondé à Paris en 1874 par des patriotes alsaciens. Précurseur en son temps de l'école laïque et républicaine, elle est reconnue depuis sa création pour ses méthodes d'apprentissage avant-gardistes ; l'Ecole Alsacienne exerce un enseignement humaniste basé sur, outre l'acquisition de connaissances, la formation de la personnalité dans le respect de chacun et la promotion des valeurs de l'école,

**Considérant** que l'Ecole Alsacienne cherche une implantation en Région Ile-de-France, laquelle serait ouverte aux élèves du primaire, du collège et du lycée (voie générale et technologique). Les élèves de l'école seraient issus d'un proche périmètre, les frais de scolarité seraient variables selon les revenus des familles et l'école comporterait un internat pour un nombre limité d'élèves,

**Considérant** que les friches situées au Val Sud, dans le trapèze délimité par les rues du Poirier Fourier, avenue Maurice Utrillo, rue Louis Lhérault et l'allée Maurice Carême, le triangle formé par les rues Montesquieu et Utrillo, et le rectangle limité par les rues Lhérault, Utrillo et l'allée de la Griffes d'Argent, répondent aux critères de l'Ecole,

**Considérant** le projet de l'Ecole Alsacienne de réaliser un campus comprenant, une école primaire regroupant 360 élèves (une maternelle de 6 classes de 20 élèves et une école élémentaire de 10 classes de 24 élèves), un collège de 16 classes de 24 élèves, un lycée d'enseignement général de 12 classes de 30 élèves, un lycée technique de 6 classes tourné vers l'enseignement technique en hôtellerie restauration, un lycée professionnel ou un CFA qui pourrait concerner un enseignement en hôtellerie restauration (6 classes) et un internat mixte ouvert dès la 4<sup>e</sup>, accueillant 215 élèves (collège et lycée), le tout doté d'installations sportives (gymnase piscine) de salles de théâtre et de réunion, d'espaces de restauration... ,

**Considérant** l'intérêt communal d'un tel projet éducatif au service de la promotion sociale,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOIX,**

**29 POUR :** « **FIERS D'ETRE ARGENTEULLAIS** »

**22 CONTRE :** « **ARGENTEUIL, QUE NOUS AIMONS** » (12)  
**M. BOUSSELAT, Mme CAYZAC, M. VOISIN, Mme MONAQUE, M. TAQUET, M. PAIELLA, Mme KAOUA, M. LAMDAOUI, M. MARIETTE, M. CRUNIL (10)**

**1 ABSTENTION : M. MELI**

**Article 1 :** **APPROUVE** l'implantation de l'école alsacienne sur le territoire de la ville d'Argenteuil.

**Article 2 :** **S'ENGAGE** à mettre à disposition de l'Ecole Alsacienne ou de toute autre entité s'y substituant, le périmètre nécessaire à l'implantation de l'école et de ses équipements.

**09.221 Motion relative à la situation des effectifs de police du commissariat de police d'Argenteuil**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, notamment en son article 20,

**Considérant** que les conseillers municipaux sont en droit d'invoquer devant le Conseil Municipal la mise à l'ordre du jour de questions relevant de problèmes de niveau national, dès lors qu'elles présentent des conséquences au niveau communal,

**Considérant** la motion déposée, relative à la situation des effectifs du commissariat de Police d'Argenteuil,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS,**

**37 POUR : « FIERS D'ETRE ARGENTEULLAIS »**

**15 ABSTENTIONS : « ARGENTEUIL QUE NOUS AIMONS » (13) et M. MARIETTE et M. CRUNIL**

**Article Unique : APPROUVE** la motion ci-annexée.

\*\*\*\*\*

**09.222 Motion relative à l'organisation de la Maison de la Justice et du Droit**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, notamment en son article 20,

**Considérant** la motion déposée, relative à la décision du Ministère de la Justice et des Libertés, portant sur l'interruption du détachement du personnel de l'État nécessaire au bon fonctionnement de la Maison Intercommunale de la Justice et du Droit d'Argenteuil,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article Unique : APPROUVE** la motion ci-annexée.

\*\*\*\*\*

## **09.223 Motion relative à la réforme de la taxe professionnelle et réforme territoriale**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, notamment en son article 20,

**Considérant** que les conseillers municipaux sont en droit d'invoquer devant le Conseil Municipal la mise à l'ordre du jour de questions relevant de problèmes de niveau national, dès lors qu'elles présentent des conséquences au niveau communal,

**Considérant** la motion déposée, relative à la réforme de la taxe professionnelle et la réforme territoriale,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOIX,**

**39 POUR : « FIERS D'ETRE ARGENTEUILLAIS »**

**13 CONTRE : « ARGENTEUIL QUE NOUS AIMONS »**

**Article Unique : APPROUVE** la motion ci-annexée.

\*\*\*\*\*

*Présentation, assistée par un powerpoint, par Madame MONAQUE, de la situation du centre de vaccination spécifique contre la grippe A (H1/N1)*

*Information communiquée par Monsieur le Maire sur le maintien de la radiothérapie à l'hôpital d'Argenteuil*

\*\*\*\*\*

## **09.224 CCAS – Délégation au CCAS de la gestion de la structure d'accueil destinée aux personnes sans domicile fixe et autorisation donnée au Maire de demander des subventions pour l'acquisition et l'aménagement des locaux**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment en son article l'article L.123-5 qui confère aux CCAS la capacité de créer et gérer en services non personnalisés, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.312-1 ainsi qu'en son article L.312-1 qui précise que les CCAS peuvent créer et gérer des établissements ou services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou familles en difficultés,

**Vu** la délibération n°28-05 du Conseil Régional d'Île-de-France du 23 juin 2005, adoptant le dispositif d'aide régionale en faveur de la prise en compte des situations d'urgence sociale,

**Vu** la délibération du 14 décembre 2009 portant acquisition par la Ville, auprès de l'Etat, de l'ancien hôtel de Police sis 44-50 rue Alfred Labrière, à Argenteuil,

**Considérant** la signature d'une convention d'hébergement d'urgence du 4 novembre 2009 entre le représentant du préfet et le Président du CCAS,

**Considérant** la nécessité d'apporter des réponses concrètes et durables aux personnes dites sans-abris, les plus marginalisés, recensés sur la ville,

**Considérant** le rôle de coordination et de pilotage assuré par le CCAS autour de la problématique des personnes dites sans-abris,

**Considérant** que le centre d'hébergement constitue un des quatre volets de la politique municipale en direction des sans-abris,

**Considérant** les actions opérationnelles déjà mises en œuvre par le CCAS en direction de ce public très marginalisé et de l'appréciation très positive formulée par les services de la DDASS,

**Considérant** la possibilité d'obtention d'une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour les dépenses d'investissement des établissements et centres pour personnes sans abri, comportant ou non un hébergement, et notamment pour l'acquisition d'un immeuble destiné à la réalisation d'un centre d'hébergement, au taux maximum de 40% du coût d'acquisition avec un plafond de 320 000 euros,

**Après avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** CONFIRME la délégation de la gestion de cet équipement au Centre communal d'action sociale, dans le cadre de sa mission général en faveur des plus défavorisés.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à solliciter tous les partenaires susceptibles de contribuer financièrement à l'acquisition de la parcelle et du bâti de l'ancien commissariat, sis 44-50 rue Alfred Labrière, ainsi qu'aux travaux d'aménagement prévus sur cet équipement, et notamment la Région Ile-de-France qui propose un dispositif au titre de l'aide en faveur de la prise de compte des situations d'urgence sociale et plus précisément des centres d'accueil et d'hébergement pour personnes sans abri.

**Article 3 :** SOLLICITE auprès de la Région Île-de-France l'autorisation à titre exceptionnel de procéder à la dépense d'acquisition avant éventuelle notification d'attribution de subvention

\*\*\*\*\*

## **09.225 Semaine du handicap - « Argenteuil, à la rencontre de nos différences » - Demande de subvention auprès du Conseil Général**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 11 février 2005 pour légalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Considérant** la politique municipale en faveur des personnes handicapées,

**Considérant** l'opération « Argenteuil, à la rencontre de nos différences » initiée en 2008 qui s'est déroulée du 10 au 17 Octobre 2009,

**Considérant** que cette manifestation participe à la politique du Conseil Général du Val d'Oise en faveur des personnes handicapées,

**Considérant** que le coût de cette manifestation s'élève à 8.639,65 €,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article Unique :** **SOLLICITE** auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention d'un montant de 1.000 €.

\*\*\*\*\*

## **09.226 Acquisition de l'ancien Hôtel de Police appartenant à l'Etat sis 44-50 rue Alfred Labrière**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles L.240-1 et L.300-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération n°2009/10 du 9 février 2009 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que l'Etat a proposé à la Ville d'exercer son droit de priorité pour l'acquisition de l'ancien Hôtel de Police sis 40-55 rue Alfred Labrière, cadastré BI 218,

**Considérant** que la Ville a inscrit au Plan Local d'Urbanisme un emplacement réservé sur cette parcelle pour la réalisation d'un équipement scolaire,

**Considérant** que l'Etat a donné son accord en date du 28 septembre 2009 pour la cession du bien au prix de 1.500.000 €,

**Considérant** toutefois que cet accord sur le prix est conditionné à l'inscription dans l'acte de cession d'une clause en vertu de laquelle le prix serait réévalué si la Ville venait à céder, sur tout ou partie de la parcelle et pendant un délai de 10 ans, des droits à construire sur la base d'une SHON de nature différente,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **ACQUIERT** le bien sis 44-50 rue Alfred Labrière, cadastré BI n° 218, appartenant à l'Etat, au prix de 1.500 000 €.

**Article 2 :** **ACCEPTE** l'inscription dans l'acte authentique d'une clause de sauvegarde pour un délai de 10 ans, portant sur la destination du bien, à savoir la réalisation d'un équipement scolaire, telle que prévue dans le cadre d'un emplacement réservé du plan local d'urbanisme de la ville.

**Article 3 :** **DEMANDE** pour cette acquisition le bénéfice de l'article 1042 du code Général des Impôts.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) de signer tout acte ou document découlant de cette acquisition.

**Article 5 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tout partenaire extérieur pouvant apporter un soutien financier dans le cadre de la présente acquisition.

**Article 6 :** **DIT** que la recette sera inscrite au budget principal sur les chapitres et natures correspondants.

## 09.227 Cession de la colonie de vacances de Saint-Hilaire-de-Riez

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération n°2005/314 en date du 3 octobre 2005 emportant désaffectation, déclassement et cession de la propriété communale d'une superficie de 104.080 m<sup>2</sup> située route de la Pège à Saint-Hilaire de Riez, à la SAS LAMA,

**Vu** l'avis des Services Fiscaux,

**Considérant** que la SAS LAMA a renoncé à cette acquisition,

**Considérant** l'offre d'acquisition de la société CBI Promotion Immobilière,

**Considérant** les accords intervenus entre la Ville et la société CBI Promotion Immobilière pour la cession du bien au prix de 2 millions d'euros sans condition suspensive mais éventuellement assortie d'un paiement différé, du versement d'un acompte de 5 % du prix à la signature, d'une clause pénale au profit de la ville, en cas de non respect des délais contractuels de libération du prix et d'une garantie à première demande,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** CEDE à la société CBI Promotion Immobilière le bien immobilier communal sis route de la Pège à Saint-Hilaire de Riez d'une superficie de 104 080 m<sup>2</sup> au prix de deux (2) millions d'euros, sans conditions suspensives. La présente délibération emporte abrogation de la délibération n°2005/314 susvisée, devenue caduque par renonciation de l'acquéreur originel.

**Article 2 :** AUTORISE, si le paiement du prix ne pouvait pas avoir lieu lors de la signature de l'acte authentique, un paiement différé assorti : du versement d'un acompte de 5% du prix à la signature, de l'insertion d'une clause pénale en cas de non respect des délais contractuels de libération du prix et d'une garantie à première demande auprès d'un établissement bancaire.

**Article 3 :** DIT que le prix de cession sera imputé au budget communal.

**Article 4 :** AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte ou document découlant de cette acquisition.

\*\*\*\*\*

## 09.228 Cession du bien sis 23 rue Henri Barbusse à Viking Promotion

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.213-11,

**Vu** le décret n°2006-1143 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier du Val d'Oise,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2007, portant adoption de la convention de partenariat entre la Ville et l'EPFVO,

**Vu** la convention de partenariat signée entre la Ville d'Argenteuil et l'EPFVO le 6 mars 2008,

**Vu** le Programme Local de l'Habitat (PLH) , en cours d'élaboration à l'échelle intercommunale, qui réaffirme la nécessité de favoriser la mixité sociale et de diversifier le parcours résidentiel,

**Vu** la délibération n°2009/68 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2009, décidant la mise en œuvre du dispositif du Pass Foncier, qui s'inscrit pleinement dans les orientations à développer dans le PLH,

**Vu** la décision de préemption en date du 8 juillet 2009, portant sur le bien immobilier sis 23 rue Henri Barbusse à Argenteuil, cadastré section BN n°111, au prix de 1.000.900 € plus 50.050 € de commission,

**Vu** l'avis de France Domaine,

**Considérant** que dans le cadre de sa politique de l'Habitat, l'Agglomération souhaite pouvoir faire bénéficier ses habitants du dispositif du Pass Foncier,

**Considérant** que la Ville a fait usage de son droit de préemption urbain sur le bien immobilier sis 23 rue Henri Barbusse en vue d'y voir réaliser un projet s'inscrivant dans le cadre de ce dispositif,

**Considérant** que la société VIKING PROMOTION propose de réaliser environ 55 logements en accession sociale, dans le cadre d'un Pass Foncier,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** CEDE au plus tard le 7 mars 2010 au prix de 1.050.950 € majoré des frais d'acquisition supportés par la Ville, la parcelle cadastrée BN n°111 sise 23 rue Henri Barbusse à la Société VIKING PROMOTION ou toute société s'y substituant (Société Civile de Construction Vente « le Clos des Vignes » en cours de constitution), conformément à l'estimation de France Domaine.

**Article 2 :** CEDE le bien dans les conditions susvisées à l'EPFVO, si la société Viking n'est pas en mesure de permettre la réitération de la présente vente sous forme authentique, pour le 7 mars 2010 au plus tard.

**Article 3 :** AUTORISE la substitution de l'EPFVO à la Ville, tant dans le compromis de vente que pour la signature de l'acte authentique avec Viking Promotion et dit que l'EPFVO, en cas de substitution, sera lié selon les mêmes conditions, au compromis de vente conclu entre la ville et la partie visée à l'article 1 et qu'à ce titre, il interviendra en lieu et place de la ville.

**Article 4 :** DIT que le prix de cession sera imputé au budget communal en cours.

**Article 5 :** AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document découlant de cette cession.

**Article 6 :** AUTORISE la Société VIKING PROMOTION ou toute société s'y substituant à déposer toutes demandes d'utilisation des sols auprès du service urbanisme réglementaire de la Ville.

## 09.229 Cession du bien sis 57 rue Henri Barbusse à la société PROVINI

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** les délibérations n°2007/191 du 9 juillet 2007 et n°2008/104 du 26 mai 2008 portant cession à la Société PROVINI de la parcelle, sise 57 rue Henri Barbusse,

**Vu** le Programme Local de l'Habitat (PLH), en cours d'élaboration à l'échelle intercommunale, qui réaffirme la nécessité de favoriser la mixité sociale et de diversifier le parcours résidentiel,

**Vu** la délibération n°2009/68 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2009, décidant la mise en œuvre du dispositif du Pass Foncier, qui s'inscrit pleinement dans les orientations à développer dans le PLH,

**Vu** l'avis des Services Fiscaux,

**Considérant** que la Ville est propriétaire de la parcelle BV n°71, sise 57 rue Henri Barbusse d'une superficie de 2 017m<sup>2</sup>,

**Considérant** que dans le cadre de sa politique de l'Habitat, l'Agglomération souhaite pouvoir faire bénéficier ses habitants du dispositif du Pass Foncier,

**Considérant** le projet d'opération immobilière proposé par la Société PROVINI de réaliser environ 52 logements -dont environ 60 % en accession sociale, dans le cadre d'un Pass Foncier- représentant une SHON de 3.821m<sup>2</sup> environ, projet ayant fait l'objet d'un dépôt de permis de construire le 27 novembre 2009,

**Considérant** les accords intervenus entre la Ville et la Société PROVINI pour la cession de la parcelle BV n°71 au prix de 548 € H.T./ m<sup>2</sup> de SHON,

### Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,

**Article 1 :** **ABROGE** les délibérations susvisées n°2007/191 et n°2008/104.

**Article 2 :** **CEDE** à la Société PROVINI ou toute entité s'y substituant, le bien immobilier sis 57 rue Henri Barbusse, cadastré section BV n°71 au prix de 2.093.908 €, à raison d'un prix de 548 € /m<sup>2</sup> de SHON pour une superficie d'environ 3.821 m<sup>2</sup> de SHON.

**Article 3 :** **DIT** que le prix de cession sera imputé au budget communal en cours.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte ou document découlant de cette cession.

**Article 5 :** **AUTORISE** la Société PROVINI ou son représentant à déposer, pour ce bien, toutes demandes d'utilisation des sols liée à cette opération.

\*\*\*\*\*

**09.230 Acquisition du local commercial à la SAS Les Terrasses du Val d'Argent Nord, sis 11 place d'Alembert lot 11**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 221.2,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la délibération du 22 novembre 2004 approuvant la convention tripartite entre la Commune, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'EPARECA en vue de la revitalisation de l'espace commercial du Val d'Argent Nord prévoyant notamment différents locaux commerciaux pour le projet,

**Vu** le projet de Rénovation Urbaine du Val d'Argent entériné par convention en date du 22 février 2005,

**Vu** la délibération n°2005/231 du Conseil Municipal du 27 juin 2005 cédant à la S.A.S. « Les Terrasses du Val d'Argent » le local commercial lot n° 11, sis 11 place d'Alembert, au prix de 65.300 € HT, le paiement de la TVA étant à la charge de cet organisme,

**Vu** la réduction du périmètre relatif à la zone de chalandise commerciale qui est située uniquement, esplanade de l'Europe et place de la commune de Paris, envisagée entre les parties,

**Vu** le courrier en date du 28 septembre 2009 de la SAS « Les Terrasses du Val d'Argent Nord », relatif à la revente du présent local commercial de 65 m<sup>2</sup> et de la réserve en sous-sol d'une contenance de 48 m<sup>2</sup>, au prix de 65.300 €,

**Vu** l'avis des Domaines,

**Considérant** qu'il convient de reprendre la propriété desdits biens, consécutivement à une réduction du périmètre d'action de la partie Ouest des Terrasses,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **ACQUIERT** le local commercial sis 11 place d'Alembert, cadastré section CN n°43, lot n°11, d'une superficie de 65 m<sup>2</sup> environ ainsi que les 48 m<sup>2</sup> de réserves en sous-sol, appartenant à la SAS « Les Terrasses du Val d'Argent Nord », au prix de 65.300 €.

**Article 2 :** **PRECISE** que la présente acquisition est exonérée des droits de mutation en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**Article 3 :** **DIT** que la présente dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget communal 2010, 0700-2138-71-8242.

**Article 4 :** **CHARGE** Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte ou document découlant de cette affaire.

\*\*\*\*\*

**09.231 Demande d'ouverture des enquêtes publiques conjointes de déclaration d'utilité publique et parcellaire pour l'acquisition des parcelles nécessaires à l'extension du groupe scolaire Kergomard**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de l'expropriation,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération n°2007/212 du 25 septembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié le 9 février 2009,

**Vu** les dossiers d'enquête d'Utilité Publique et parcellaire, ci-après annexés,

**Considérant** l'emplacement réservé n°70 au PLU relatif au projet d'extension du groupe scolaire Pauline Kergomard,

**Considérant** l'accroissement de la population sur le quartier du Val Notre Dame,

**Considérant** que le projet de construction prévoit la création d'une école élémentaire et d'un centre de loisirs élémentaire,

**Après en avoir DELIBERE A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **APPROUVE** les dossiers d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire aux fins d'expropriation des terrains en friche nécessaires à l'extension du groupe scolaire Kergomard.

**Article 2 :** **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet du Val d'Oise l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire sur la base du dossier ci-annexé.

**Article 3 :** **DIT** que le montant de la dépense afférente à la présente opération sera imputé au budget communal en cours.

\*\*\*\*\*

**09.232 Résiliation du bail emphytéotique sis 17 place Denis Diderot appartenant à la SARL Boulangerie du Val pour le lot 54001 et reprise/dissolution du fonds de commerce de la boulangerie**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la convention en date du 22/02/2005 avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine,

**Vu** l'ouverture de l'enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire qui s'est déroulée du 25/10/2009 au 24/11/2009, relative à l'acquisition des commerces place Denis Diderot et esplanade de l'Europe en vue de la restructuration des commerces,

**Vu** l'arrêté préfectoral d'utilité publique en date du 9/05/2008 et de cessibilité en date du 2/04/2009,

**Vu** l'ordonnance d'expropriation en date du 12/08/2009, rendue par le Tribunal de Grande Instance de Pontoise,

**Vu** l'avis des Services Fiscaux en date du 13 novembre 2009,

**Considérant** la nécessité de résilier le bail emphytéotique de la SARL « Boulangerie du Val » représentée par son gérant Monsieur El Mottalib Mohamed, emphytéote du lot n°54001, lequel comprend un local commercial d'une surface totale de 760 m<sup>2</sup>, composé d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un sous-sol, aménagé en boutique, bureau, fournil, chambre froide, vestiaires et sanitaires, cadastré section CO n°61, 62 et 64,

**Considérant** la nécessité d'acquérir le fonds de commerce de la SARL « Boulangerie du Val », sur ledit bien,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **RESILIE**, moyennant une indemnité de 344.000 €, le bail emphytéotique n°54001 appartenant à la SARL « Boulangerie du Val », représentée par Monsieur El Mottalib Mohamed, portant sur le bien sis 17, Place Denis Diderot.

**Article 2 :** **REPREND** en vue de sa dissolution, le fonds de commerce « Boulangerie du Val », sis 17 Place Denis Diderot, appartenant à la SARL Boulangerie du Val, représentée par Monsieur El Mottalib Mohamed, gérant, cadastré section CO n° 61, 62 et 64, au prix de 206.000 €.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document de cette opération et précise que les présentes sont exonérées des droits de mutation en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**Article 4 :** **DIT** que la présente dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

\*\*\*\*\*

### **09.233 Adoption du principe de délégation du chauffage urbain**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

**Vu** la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**Vu** la délibération n°2009/212 du 5 octobre 2009 adoptant l'avenant n°9 au contrat d'affermage du chauffage urbain prolongeant ainsi pour une durée d'un an la délégation soit jusqu'au 14 octobre 2010,

**Vu** le rapport établi en application des dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT susvisé,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu le 2 décembre 2009,

**Vu** l'avis du comité technique paritaire réuni le 10 décembre 2009,

**Considérant** que la Ville d'Argenteuil est, sur son territoire, un acteur essentiel de promotion d'une politique de développement durable ; qu'à ce titre, elle a organisé, au travers du contrat d'affermage susvisé, la production, la fourniture et la distribution d'énergies calorifiques non polluantes appartenant aux énergies renouvelables,

**Considérant** qu'il est proposé, au regard du rapport susvisé, d'organiser ce service par extension du réseau de chaleur existant ; qu'en raison de l'importance des moyens nécessaires à cette extension et à l'exploitation de l'ensemble du réseau, il importe de déléguer ce service au secteur privé,

**Considérant**, par voie de conséquence, qu'il convient de déléguer, en application des dispositions législatives susvisées, le service public de distribution publique d'énergie calorifique,

**Après en Avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOIX,**

**50 POUR : 37 « FIERS D'ETRE ARGENTEULLAIS »  
13 « ARGENTEUIL, QUE NOUS AIMONS »**

**2 CONTRE : M. MARIETTE et M. CRUNIL**

**Article 1 :** DECIDE le principe de la délégation du service public de distribution publique d'énergie calorifique.

**Article 2 :** AUTORISE le lancement de la procédure de mise en concurrence afférente.

\*\*\*\*\*

#### **09.234 Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val d'Oise**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 instituant les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),

**Vu** la délibération n°2008/263 du 25 novembre 2008 portant adhésion de la Ville au CAUE,

**Considérant** les missions des CAUE consistant à développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement,

**Considérant** que la création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public,

**Considérant** que le CAUE du Val d'Oise permet à la ville de bénéficier de réponses et services propres à l'aide au développement et à l'aménagement,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** RECONDUIT l'adhésion de la commune d'Argenteuil au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Val d'Oise pour une durée d'une année à partir du 1er janvier 2010.

**Article 2 :** DIT que le montant de l'adhésion est inscrit au budget de la Ville.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer le bulletin d'adhésion et tout autre document y afférent.

**09.235 Dénomination de deux nouvelles voies privées desservant un ensemble immobilier donnant Rue des Allobroges, rue de Noyon, allée Ronsard et mail Stendhal en « Chemin Camille Doncieux » et en « Allée Joachim du Bellay»**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de définir une adresse postale précise de deux nouvelles voies desservant un ensemble immobilier donnant rue des Allobroges, rue de Noyon, allée Ronsard et mail Stendhal,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article Unique :** DENOMME les deux nouvelles voies desservant l'ensemble immobilier donnant rue des Allobroges, rue de Noyon et mail Stendhal en « Chemin Camille Doncieux » et en « Allée Joachim du Bellay».

\*\*\*\*\*

**09.236 Dénomination d'une nouvelle voie privée desservant un lotissement donnant boulevard Marceau Guillot en « allée des Anémones »**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de définir une adresse postale précise d'une nouvelle voie desservant un lotissement donnant boulevard Marceau Guillot,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article Unique :** DENOMME la nouvelle voie desservant le lotissement donnant boulevard Marceau Guillot en « allée des Anémones ».

\*\*\*\*\*

**09.237 Contrat Régional et Départemental – Demande de prorogation exceptionnelle et demande de modification d'opération – Avenant n° 1**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Contrat Régional et Départemental signé par la ville d'Argenteuil avec la Région Ile de France et le Conseil Général du Val d'Oise, notifié le 11 octobre 2007,

**Considérant** que diverses opérations prévues au contrat initial n'ont pas, à ce jour, été engagées dans les conditions susceptibles de correspondre aux prescriptions du contrat initial,

**Considérant** que l'opération "Espace A.G. Belin" ne sera pas réalisée et qu'il a été décidé de substituer à cette intervention la requalification de l'impasse et de la placette Grégoire Collas,

**Considérant** les dispositions régissant le Contrat Régional et Départemental, offrant à la Ville la possibilité de solliciter auprès de la Région Ile-de-France et du Conseil Général du Val d'Oise d'une part une prorogation exceptionnelle d'un an, et d'autre part l'annulation totale d'une opération et son remplacement par une autre opération non prévue au contrat, ces modifications devant faire l'objet d'un avenant approuvé préalablement par les assemblées délibérantes des trois collectivités signataires du contrat,

**Considérant** que ces modifications permettront à la Ville de mener à bien les opérations programmées en bénéficiant de l'enveloppe budgétaire initiale allouée par la Région Ile-de-France et le Conseil Général du Val d'Oise,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **ADOPTÉ** le programme d'opération et approuve le plan de financement prévisionnel comme suit :

Operations	Montants estimes	Montants retenus par la Région île de France et le Département du Val d'Oise	Echéancier de réalisation Ht					Subvention de la Région île de France	Subventio n du Départeme nt du Val d'Oise
	HT		HT	2009	2010	2011	2012		
Parvis et abords de la Basilique Calais - Square Calais Axe historique	1 566 380 €	1 228 500 €		614 250 €	614 250 €			52 825 €	307 125 €
	1 626 040 €	1 275 305 €		100 000 €	200 000 €	975 305 €		573 887,25 €	318 826,25 €
Requalification de la placette et de l'impasse Grégoire Collas	680 350 €	496 195 €		50 000 €			446 195 €	223 2875 €	124 048,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 872 770 €</b>	<b>3 000 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>764 250 €</b>	<b>814 250 €</b>	<b>975 305 €</b>	<b>446 195 €</b>	<b>1 350 000 €</b>	<b>750 000 €</b>
	<b>Subvention Région Ile de France</b>		<b>0 €</b>	<b>343 912,50 €</b>	<b>366 412,50 €</b>	<b>438 887,25 €</b>	<b>200 7875 €</b>		
	<b>Subvention Département du Val d'Oise</b>		<b>0 €</b>	<b>191 062,50 €</b>	<b>203 562,50 €</b>	<b>243 826,25 €</b>	<b>111 5485 €</b>		

**Article 2 :** **AUTORISE Monsieur** le Maire à solliciter la prorogation exceptionnelle d'un an du Contrat Régional et Départemental.

**Article 3 :** **AUTORISE Monsieur** le Maire à solliciter le remplacement de l'opération "Espace Antonin Georges Belin" par l'opération "Requalification de la placette et de l'impasse Grégoire Collas".

**Article 4 :** **AUTORISE Monsieur** le Maire et/ou l'él(u)e délégué(e) à signer l'avenant au Contrat Régional et Départemental à intervenir avec le Conseil Régional d'Ile de France et le Conseil Général du Val d'Oise, entérinant la prorogation et la substitution d'opération, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**09.238 Dénomination de la nouvelle école maternelle sise 14 rue Jean-Jacques Rousseau – « Ecole Anne Frank »**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** la délibération n° 2008/243 du Conseil Municipal du 25 novembre 2008 relative à la création d'une nouvelle école maternelle de 8 classes avec un centre de loisirs intégré sur le quartier du Val Notre Dame,

**Considérant** que les travaux sont en cours d'achèvement, et que l'école ainsi que le centre de loisirs ouvriront officiellement le lundi 4 janvier 2010,

**Considérant** qu'il appartient à la Ville d'attribuer un nom à ce nouvel équipement,

**Considérant** que la volonté est, au terme de cette dénomination, que ce nouvel équipement pédagogique soit le reflet de l'engagement de notre ville, lequel tend au devoir de mémoire envers les victimes de l'holocauste et de manière plus générale, envers toutes les victimes de persécutions,

**Considérant** qu'Anne Frank est un symbole particulièrement émouvant de l'horreur que put susciter le principe méthodique de l'extermination mise en œuvre au cours de la seconde Guerre Mondiale lorsqu'il choisit comme victime une jeune fille dans l'insouciance de son adolescence,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article Unique :** DENOMME l'école maternelle comportant un centre de loisirs intégré, sise 14 rue Jean-Jacques Rousseau, « Anne FRANK ».

\*\*\*\*\*

**09.239 Groupe scolaire Lapiere – Rénovation et extension de l'école maternelle et création d'un centre de loisirs maternel intégré dans les locaux scolaires - Demandes de subventions auprès du Conseil Général du Val d'Oise et du Conseil Régional d'Ile-de-France**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Convention Régionale de Renouvellement Urbain signée par la ville d'Argenteuil avec la Région Ile de France en mars 2008 et son premier avenant intervenu en mai 2009,

**Vu** la délibération n° 3-07 du Conseil Général du 20 mars 2009, adoptant le nouveau dispositif d'aide aux communes intitulé "programmation départementale des constructions scolaires du premier degré", comportant notamment un volet "rénovations, restructurations et extensions avec création de classes et de locaux pédagogiques annexes des écoles (y compris les locaux pédagogiques annexes et demi-pensions : à l'exclusion des cuisines centrales)",

**Vu** la délibération n° 6-06 du Conseil Général du 14 mars 2003, adoptant la révision du dispositif d'aide aux communes intitulé "centres de loisirs sans hébergement",

**Considérant** la poursuite de la politique de rénovation et d'extension du patrimoine scolaire et périscolaire de la Ville,

**Considérant** le programme de travaux relatif à la rénovation et à l'extension de l'école maternelle ainsi qu'à la création d'un centre de loisirs maternels intégré dans les locaux du groupe scolaire Georges Lapierre, dont le montant est estimé à 3 495 000 € TTC,

**Considérant** le calendrier prévisionnel des travaux, reposant sur l'attribution du marché en mai 2010 pour un achèvement des travaux prévu en décembre 2010.

**Considérant** la possibilité d'obtention d'une subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain,

**Considérant** la possibilité d'obtention d'une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour tous travaux de rénovation, restructuration, extension avec création de classes et de locaux pédagogiques annexes d'écoles existantes et de demi-pensions,

**Considérant** la possibilité d'obtention d'une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour la création d'un centre de loisirs sans hébergement,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **ADOpte** le programme de travaux relatif à la rénovation et à l'extension de l'école maternelle ainsi qu'à la création d'un centre de loisirs maternels intégré dans les locaux du groupe scolaire Georges Lapierre.

**Article 2 :** **ARRETE** les plans de financement prévisionnels des travaux, projetés comme suit :

Plans de financement prévisionnels des travaux		
	Montant HT	Montant TTC
Coût prévisionnel des travaux subventionnables	2 922 240,80 €	3 495 000,00 €
<u>Travaux de rénovation et d'extension de l'école maternelle</u>	2 190 635,45 €	2 620 000,00 €
Conseil Régional d'Ile-de-France - Convention Régionale de Renouvellement Urbain (programmation 2010)	700 000,00 €	/
Conseil Général du Val d'Oise - Rénovation, restructuration, extension avec création de classes et de locaux pédagogiques (programmation 2010)	336 000,00 €	/
Financement ville d'Argenteuil (solde)	1 154 635,45 €	1 584 000,00 €
<u>Création d'un centre de loisirs maternels</u>	731 605,35 €	875 000,00 €
Conseil Général du Val d'Oise – Construction de centres de loisirs sans hébergement (programmation 2010)	219 481,61 €	/
Financement ville d'Argenteuil (solde)	512 123,75 €	655 518,40 €

**Article 3 :** **SOLLICITE** la subvention maximale auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de la Convention Régionale de Renouvellement Urbain.

**Article 4 :** **SOLLICITE** la subvention maximale auprès du Conseil Général du Val d'Oise au titre de la programmation 2010 du dispositif "rénovation, restructuration, extension avec création de classes et de locaux pédagogiques".

**Article 5 :** **SOLLICITE** la subvention maximale auprès du Conseil Général du Val d'Oise au titre de la programmation 2010 du dispositif "construction de centres de loisirs sans hébergement".

**Article 6 :** **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Général du Val d'Oise les autorisations de démarrage anticipé des travaux avant éventuelles notifications d'attribution de subventions.

**Article 7 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à effectuer les formalités nécessaires à ces demandes de subventions.

**Article 8 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à déposer toute demande d'autorisation des sols y afférente.

**Article 9 :** **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget principal sur les chapitres et natures correspondants.

\*\*\*\*\*

## **09.240 Participation de la Ville aux cartes de transports scolaires Bellevue – Convention TVO**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education,

**Considérant** que depuis 1995, les enfants des familles qui habitent au 53 rue de Gode au sein de la cité Bellevue sont scolarisés à l'école élémentaire Danièle Casanova. Cette cité Bellevue se trouve éloignée du groupe scolaire Danièle Casanova, et les enfants doivent par ailleurs franchir l'autoroute A15,

**Considérant** qu'il apparaît opportun, dans ce contexte, de maintenir les contributions à cette charge exceptionnelle, cette sectorisation étant la cause d'une inégalité partielle par rapport aux autres enfants scolarisés, inégalité qu'il convient de compenser,

**Considérant** que la Société T.V.O délivre des cartes « Bellevue » à la demande du Directeur de l'école élémentaire Daniel Casanova pour permettre aux dits élèves de se déplacer entre l'établissement scolaire et leur lieu de résidence, qui est la Cité Bellevue,

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser les règles de fonctionnement et les conditions relatives à l'utilisation de ces cartes,

**Considérant** le montant de cette carte spéciale fixé à 439.90 € TTC pour l'année scolaire 2009/2010 (barème annuel de la carte scolaire du Syndicat des transports d'Ile-de-France),

**Considérant** que la participation parentale par carte est de 113,18 €, la ville prenant à sa charge la différence, soit 326,72 € TTC pour l'année scolaire 2009/2010,

**Considérant** que les montants mentionnés seront réévalués selon le barème du Syndicat des Transports du Val d'Oise à chaque rentrée scolaire,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer ladite convention relative à l'utilisation des cartes « Bellevue » avec la Société de Transport du Val d'Oise et la Ville d'Argenteuil.

**Article 2 :** DIT que cette convention sera applicable pour l'ensemble de l'année scolaire 2009/2010 et qu'elle est renouvelable par tacite reconduction pour une période de un an, dans la limite maximale de deux fois.

\*\*\*\*\*

#### **09.241 Participation de la Ville au financement des sorties scolaires avec nuitées des écoles primaires**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** les textes en vigueur et particulièrement la circulaire, modifiée, n°99-136 du 21 septembre 1999,

**Considérant** le souhait de la Ville d'apporter un soutien financier aux projets présentés par les écoles afin de faciliter l'organisation des séjours avec nuitées,

**Considérant** que les Inspectrices de l'Education Nationale des deux circonscriptions d'Argenteuil ont validé les projets pédagogiques et financiers pour les écoles,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** ADOPTE le principe d'une contribution financière annuelle pour chaque projet déposé en fonction du nombre d'enfants, de la durée des séjours et dans la limite du besoin de financement. Cette participation est fixée pour 2010 à :

- 30 euros par élève participant à un séjour de deux jours (une nuitée).
- 90 euros par élève participant à un séjour d'une durée supérieure à deux jours.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e), dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année en cours, à octroyer, selon ce barème et en fonction du nombre d'enfants, de la durée des séjours et dans la limite des besoins de financement de chaque projet, la contribution de la Ville aux dossiers présentés par les écoles primaires.

**Article 3 :** DIT que cette dépense sera imputée au budget de la Ville et que la somme sera versée aux coopératives des écoles affiliées à l'Office Central des Coopératives d'Ecoles (O.C.C.E.) et sur le compte bancaire des établissements.

\*\*\*\*\*

#### **09.242 Participation de la Ville au financement des projets de sorties avec nuitées présentés par les collèges et lycées**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education,

**Considérant** la volonté de la Ville d'intégrer à sa politique éducative les établissements du second degré,

**Considérant** les projets de sorties présentés par les collèges et lycées de la Ville,

**Considérant** que la Ville souhaite apporter un soutien financier au même titre que pour le financement des séjours des classes de découverte du 1<sup>er</sup> degré,

**Considérant** la nécessité de mettre en cohérence les modalités de financement de l'ensemble des projets présentés et validés par la Ville,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **APPROUVE** au même titre que le financement des classes de découverte du 1er degré, une contribution financière pour l'année 2010 à :

- 30 euros par élève participant à un séjour de deux jours (une nuitée).
- 90 euros par élève participant à un séjour d'une durée supérieure à deux jours.

Cette participation sera limitée au besoin de financement d'une part, et d'autre part à un maximum de 50 élèves par collège et lycée et dans la limite des inscriptions budgétaires.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l' élu(e) délégué(e) à octroyer selon ce barème et en fonction de l'intérêt pédagogique des projets, la participation de la Ville aux dossiers présentés par les établissements du 2<sup>ème</sup> degré.

**Article 3 :** **DIT** que cette dépense sera imputée au Budget de la Ville et que la somme sera versée sur le compte des collèges et lycées.

\*\*\*\*\*

#### **09.243 Modalité de participation familiale aux séjours de vacances d'une durée supérieure ou égale à cinq jours**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2008/290 du 15 décembre 2008 fixant la tarification de la prestation des séjours vacances 2009,

**Vu** projet de règlement de participation aux séjours de vacances, pour l'année 2010,

**Considérant** qu'il est l'intérêt de la ville d'organiser des séjours de vacances pour les argenteuillais âgés de 4 à 17 ans,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'actualiser la tarification des séjours 2010 et à ce titre, de proposer une hausse des tarifs d'environ 1,5%,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **FIXE** comme suit les nouveaux tarifs des séjours de vacances d'une durée supérieure ou égale à cinq jours.

QUOTIENT	HIVER	PRINTEMPS	ETE		
	6-11 ans 12-17 ans	6-11 ans 12-17 ans	4-10 ans Vallangoujard	6-11 ans 12-14 ans	15-17 ans
	BASE / JOUR				
	2010	2010	2010	2010	2010
	69,80 €	50,10 €	50,10 €	53,10 €	53,10 €
A	8,40 €	8,50 €	7,50 €	17,50 €	8,50 €
B	9,10 €	9,00 €	8,00 €	18,60 €	9,00 €
C	9,80 €	10,00 €	9,00 €	20,20 €	9,60 €
D	10,50 €	10,50 €	10,00 €	21,20 €	10,60 €
E	11,20 €	11,00 €	11,00 €	22,30 €	11,70 €
F	12,60 €	12,50 €	12,00 €	23,40 €	12,70 €
G	14,00 €	14,00 €	13,00 €	24,40 €	13,80 €
H	17,50 €	17,50 €	15,00 €	26,00 €	15,90 €
I	20,90 €	21,00 €	17,50 €	26,60 €	18,60 €
J	24,40 €	24,50 €	22,50 €	29,20 €	21,20 €
K	27,90 €	28,10 €	27,60 €	31,90 €	23,90 €
L	31,40 €	31,60 €	32,60 €	34,50 €	31,90 €
M	32,80 €	32,60 €	33,60 €	37,20 €	37,20 €

**Article 2 :** DIT que les tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**Article 3 :** APPROUVE les modalités de participation familiale aux séjours de vacances, selon le nouveau règlement ci-annexé.

\*\*\*\*\*

## 09.244 Avenant au Contrat Enfance Jeunesse

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale,

**Vu** la délibération n°2007/199 du 9 juillet 2007 validant la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiale, en remplacement des précédents Contrat Temps Libre et Contrat Enfance,

**Considérant** l'intérêt de la Caisse d'Allocation Familiale à faciliter une meilleure adéquation entre le fonctionnement des équipements et des services inscrits au Contrat Enfance Jeunesse, et les engagements prévus au titre du dit Contrat,

**Considérant** l'intérêt de la ville à valoriser de nouvelles actions dans le cadre de ce dispositif afin de bénéficier de financements supplémentaires,

**Considérant** que ces actions nouvelles correspondent à l'augmentation de 10 places la capacité d'accueil en crèche pour la ville,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article Unique :** VALIDE le principe et la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse permettant de valoriser et rendre éligibles à financements les actions nouvelles proposées à la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, représentée par Monsieur LE PETITCORPS, Directeur Général, sise 2 place de la Pergola à Cergy Pontoise (95018).

**09.245 « Animation Sociale des Quartiers » - Convention avec le Conseil Régional d'Ile-de-France – Versement d'une subvention**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la Mairie de quartier du Centre Ville a mis en place le 26 mai 2009 une action intitulée « A la rencontre de ses voisins »,

**Considérant** que le Conseil Régional d'Ile-de-France a décidé d'accorder un financement d'un montant de 1.350 € pour cette action,

**Considérant** que ce financement est soumis à une convention entre la Ville et le Conseil Régional d'Ile-de-France,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention entre la Ville et le Conseil Régional d'Ile-de-France, représenté par son président, Monsieur Jean Paul HUCHON et autorise Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e) à la signer

**Article 2 :** **DIT** que la recette de 1.350 € (mille trois cent cinquante euros) sera imputée aux Chapitre, Compte, Fonction affectés à la gestion de la Mairie de Quartier du Centre Ville.

\*\*\*\*\*

**09.246 LAEP Rotonde – Demande de subvention auprès de la CAF**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention d'objectifs et de financement liant la Ville et la CAF pour le LAEP Rotonde jusqu'au 7 novembre 2010,

**Vu** le règlement intérieur d'action sociale validé par le conseil d'administration de la CAF du 23 novembre 2006 et applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'offrir un accueil de qualité aux familles et à leurs enfants,

**Considérant** que le LAEP Rotonde répond à un besoin et aux attentes des familles,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **SOLLICITE** une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'Aide au Démarrage des Actions de Quartiers pour un montant de 2.278 €.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élue(e) délégué(e) à signer le Contrat de Projet intitulé « Equipement du LAEP - La Rotonde » annexé à la présente délibération.

**Article 3 :** **DIT** que la dépense correspondant à cet équipement est inscrite au budget communal.

## **09.247 Convention Ville ANRU – Avenant**

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière,

**Vu** la délibération n°2008/244 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2008 approuvant l'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers Val d'Argent Nord et Val d'Argent Sud, dans son ultime version validée par le Conseil d'administration de l'ANRU du 8 octobre 2008,

**Vu** la délibération n°2009-115 du Conseil Municipal du 25 mai 2009 approuvant les opérations du plan de relance,

**Considérant** que le projet de rénovation urbaine du Val d'Argent fait partie des priorités urbaines de la Ville,

**Considérant** que l'avenant simplifié ne modifie pas substantiellement la participation financière des financeurs en particulier de la Ville d'Argenteuil,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1** : **APPROUVE** le projet d'avenant dit simplifié à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du Val d'Argent.

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre la négociation et à conclure cet avenant avec le délégué territorial de l'ANRU à savoir le Préfet du Département et l'ensemble des partenaires.

\*\*\*\*\*

## **09.248 Contrat Urbain de Cohésion Sociale – Bilan du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité et Programmation 2009/2010**

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009, signé le 11 mai 2007, qui prévoit l'approbation chaque année par l'Etat et la Ville d'un plan d'actions composé des projets des services municipaux, des associations et des institutions,

**Vu** le plan d'actions d'accompagnement à la scolarité présenté dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009,

**Considérant** les financements prévisionnels des actions, récapitulées dans le tableau joint à la présente délibération,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1** : **APPROUVE** le plan d'actions du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2009 – 2010 et prend acte du bilan 2008-2009.

**Article 2 :** **PARTICIPE** au financement des projets comme indiqué dans le tableau annexé.

**Article 3 :** **SOLLICITE** les différents partenaires financiers.

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions nécessaires au versement de la participation de la ville aux actions associatives et institutionnelles.

**Article 5 :** **DIT** que la dépense totale est inscrite au budget communal.

\*\*\*\*\*

#### **09.249 Fond de solidarité des communes de la Région Ile-de-France - Bilan de financement 2008**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2531-16,

**Considérant** que les communes bénéficiaires du Fond de Solidarité de la Région Île-de-France au cours de l'exercice précédent, présentent au Conseil Municipal le bilan des financements engagés concernant les actions réalisées et les aménagements entrepris au titre du développement social et de l'amélioration des conditions de vie des habitants,

**Considérant** que la Ville d'Argenteuil a perçu, pour l'année 2008, au titre du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Île-de-France, une somme s'élevant à 3.528.936 €,

**Considérant** que le fonds de solidarité a financé partiellement des actions d'animation de la vie sociale, des activités associatives ainsi que divers équipements sociaux, sportifs, culturels, de formation et des aménagements d'espaces publics,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article Unique :** **PREND ACTE** du bilan de financement de l'année 2008 tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **09.250 Demande de fongibilité des deux enveloppes Val d'Argent Nord et Val d'Argent Sud fixant la contribution régionale aux investissements de la Ville dans le cadre de la Convention de Renouvellement Urbain**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2008/244 du 25 novembre 2008 approuvant le projet d'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers du Val d'Argent Nord et du Val d'Argent Sud, dans son ultime version validée par le Conseil d'Administration de l'ANRU du 8 octobre 2008,

**Vu** la convention régionale de renouvellement urbain passée entre la Région Ile-de-France et la Ville d'Argenteuil fixant le cadre d'intervention de la Région en matière de soutien à l'investissement aux opérations de renouvellement urbain,

**Considérant** que les deux enveloppes fixant la contribution régionale sont établies sur deux périmètres de Zones Urbaines Sensibles distincts (le Val d'Argent Nord et le Val d'Argent Sud),

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** RECONNAIT le bien fondé de la demande de fongibilité des deux enveloppes Val d'Argent Nord et Val d'Argent Sud fixant les contributions financières de la Région Ile-de-France dans le cadre du programme de renouvellement urbain du Val d'Argent.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e), à solliciter cette fongibilité et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à la signature de l'avenant à cette convention qui résulterait de cette demande et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

\*\*\*\*\*

#### **09.251 Convention pour l'utilisation à titre gracieux des bassins du centre aquatique par les agents du commissariat d'Argenteuil – Renouvellement de la convention**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la convention de mise à disposition gracieuse des bassins du centre aquatique au bénéfice des agents du commissariat d'Argenteuil, conclue en 2006,

**Considérant** que les services de police du commissariat d'Argenteuil effectuent leurs missions dans l'intérêt général,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** RECONDUIT pour une durée de 3 ans l'accès à titre gracieux du Centre Aquatique aux agents du Commissariat Central d'Argenteuil.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention avec le Commissariat Central d'Argenteuil.

\*\*\*\*\*

**09.252 Convention pour l'utilisation a titre gracieux des bassins du centre aquatique par les sapeurs pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours 95 – renouvellement de la convention**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la convention de mise à disposition gracieuse des bassins du centre aquatique au bénéfice des sapeurs pompiers du SDIS 95, conclue en 2006,

**Considérant** que les Sapeurs Pompiers d'Argenteuil effectuent leurs missions dans l'intérêt général,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** RECONDUIT pour une durée de 3 ans l'accès à titre gracieux du Centre Aquatique aux Sapeurs Pompiers du Centre de secours d'Argenteuil.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention avec le SDIS 95.

\*\*\*\*\*

*Arrivée de Madame HABRI à 24h22*

\*\*\*\*\*

**09.253 Avenant au protocole Ville-ABH relatif à la participation aux opérations d'amélioration patrimoniale de l'Office**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2008/244 du 25 novembre 2008 approuvant le projet d'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers du Val d'Argent Nord et du Val d'Argent Sud, dans son ultime version validée par le Conseil d'Administration de l'ANRU du 8 octobre 2008,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2002/345 en date du 12 novembre 2002 relative à la mise en place d'un protocole d'accord avec la Caisse de Garantie pour le logement locatif social (CGLLS) portant sur le plan de consolidation de l'OPHILM sur la période de 2003 à 2007,

**Considérant** que le projet d'avenant a pour objet de consolider la situation financière de d'Argenteuil-Bezons Habitat fragilisée par la réalisation d'un programme d'amélioration de 1570 logements concernés par le projet de renouvellement urbain de la Ville d'Argenteuil,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Ville de permettre la conclusion de cet avenant,

**Considérant** que le concours financier demandé à la Ville d'Argenteuil présenté dans cet avenant porte sur des subventions d'investissements figurant dans la maquette financière de la convention de renouvellement urbain signée avec l'ANRU,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article Unique :**      **APPROUVE** cet avenant et autorise Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à le signer.

\*\*\*\*\*

**09.254 Résidence Le Perreux – Réhabilitation et résidentialisation de 212 logements locatifs – Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Emmaüs Habitat – Modification**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** le Code Civil, notamment en son article 2021,

**Vu** la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière,

**Vu** la délibération n° 2008/244 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2008 approuvant l'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers Val d'Argent Nord et Val d'Argent Sud, dans son ultime version validée par le Conseil d'administration de l'ANRU du 8 octobre 2008,

**Vu** les délibérations n°2009/165 et n°2009/166 du Conseil Municipal du 29 juin 2009 accordant la garantie communale à hauteur de 100% pour le remboursement de deux emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA HLM Emmaüs Habitat pour les opérations de réhabilitation et résidentialisation de 212 logements locatifs,

**Considérant** que la Caisse des Dépôts et Consignations subordonne la mise à disposition des fonds des emprunts contractés par la SA HLM Emmaüs Habitat à ce que la Ville reprenne ses délibérations pour accepter le principe de mise en œuvre de la garantie à première demande sans réserve,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt pour la Ville d'Argenteuil que l'opération de résidentialisation et de réhabilitation de la Résidence « Le Perreux » pour laquelle ces emprunts ont été contractés puisse aboutir dans les délais impartis dans la convention ANRU,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **ABROGE** partiellement les délibérations n°2009/165 et n°2009/166 uniquement en leurs dispositions relatives aux modalités de mise en œuvre des garanties d'emprunts, tout en maintenant la subvention de 80 957 € au titre de l'opération de résidentialisation,

**Article 2 :** **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% à la SA HLM « Emmaüs Habitat » pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre des deux emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération de résidentialisation de la Résidence « Le Perreux ».

**Article 3 :** **DIT** que les caractéristiques du prêt PRU d'un montant de 549 330 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 25 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85% en vigueur à la date de la décision (taux annuel qui sera le cas échéant à la date d'émission du contrat et pendant toute la durée du prêt corrigé des variations du taux de rémunération du livret A)
- Taux de progressivité : 0,50%
- Périodicité : Annuelle
- Différé d'amortissement : 2 ans
- La règle de la double révisabilité limitée (RDL) s'applique c'est-à-dire que la révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

**Article 4 :** **DIT** que les caractéristiques du prêt PRU d'un montant de 229 749 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 25 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85% en vigueur à la date de la décision (taux annuel qui sera le cas échéant à la date d'émission du contrat et pendant toute la durée du prêt corrigé des variations du taux de rémunération du livret A)
- Taux de progressivité : 0,50%
- Périodicité : Annuelle
- Différé d'amortissement : 2 ans
- La règle de la double révisabilité limitée (RDL) s'applique c'est-à-dire que la révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

**Article 5 :** **DIT** que la commune d'Argenteuil s'engage au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en ses lieu et place en renonçant au bénéfice de discussion, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 6 :** **S'ENGAGE**, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis.

**Article 7 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou tout élu(e) délégué(e) à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

\*\*\*\*\*

**09.255 Réhabilitation de 10 logements et construction de 17 logements sis avenue Utrillo et rue Voltaire – Demande de garantie d’emprunt formulée par la SA d’HLM Toit et Joie – Modification**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** le Code Civil, notamment en son article 2021,

**Vu** la convention passée avec l’Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière,

**Vu** la délibération n°2008/244 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2008 approuvant l’avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers Val d’Argent Nord et Val d’Argent Sud, dans son ultime version validée par le Conseil d’administration de l’ANRU du 8 octobre 2008,

**Vu** les délibérations n° 2009/167 et n° 2009/168 du Conseil Municipal du 29 juin 2009 accordant la garantie communale à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA HLM Toit et Joie,

**Considérant** que la Caisse des Dépôts et Consignations subordonne la mise à disposition des fonds des emprunts contractés par la SA HLM Toit et Joie à ce que la Ville reprenne ses délibérations pour accepter le principe de mise en œuvre de la garantie à première demande sans réserve,

**Considérant** qu’il est dans l’intérêt pour la Ville d’Argenteuil que les opérations de construction de 17 logements et de réhabilitation de 10 logements sis avenue Utrillo et rue Voltaire pour lesquelles ses emprunts ont été contractés puisse aboutir dans les délais impartis dans la convention ANRU,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L’UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **ABROGE** les délibérations n° 2009/167 et n°2009/168.

**Article 2 :** **MAINTIEN** sa garantie à hauteur de 100% à la SA HLM « Toit et Joie » pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les opérations de construction de 17 logements et de réhabilitation de 10 logements sis avenue Utrillo et rue Voltaire.

**Article 3 :** **DIT** que les caractéristiques du prêt PLUS d’un montant de 800.000 € relatif à la réhabilitation consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- ✓ Durée totale du prêt : 20 ans
- ✓ Taux d’intérêt actuariel annuel : 1,85% en vigueur à la date de la décision (taux annuel qui sera le cas échéant à la date d’émission du contrat et pendant toute la durée du prêt corrigé des variations du taux de rémunération du livret A)
- ✓ Taux de progressivité : 0,00%
- ✓ Périodicité : Annuelle
- ✓ La règle de la double révisabilité limitée (RDL) s’applique c’est-à-dire que la révisabilité des taux d’intérêts et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

**Article 4 :** **DIT** que les caractéristiques du prêt PLUS Construction d'un montant de 1 543 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- ✓ Durée totale du prêt : 40 ans
- ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85% en vigueur à la date de la décision (taux annuel qui sera le cas échéant à la date d'émission du contrat et pendant toute la durée du prêt corrigé des variations du taux de rémunération du livret A)
- ✓ Taux de progressivité : 0,00%
- ✓ Périodicité : Annuelle
- ✓ La règle de la double révisabilité limitée (RDL) s'applique c'est-à-dire que la révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

**Article 5 :** **DIT** que les caractéristiques du prêt PLUS Foncier d'un montant de 352 000 €, relatif à la construction, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, sont les suivantes :

- ✓ Durée totale du prêt : 50 ans
- ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85% en vigueur à la date de la décision (taux annuel qui sera le cas échéant à la date d'émission du contrat et pendant toute la durée du prêt corrigé des variations du taux de rémunération du livret A)
- ✓ Taux de progressivité : 0,00%
- ✓ Périodicité : Annuelle
- ✓ La règle de la double révisabilité limitée (RDL) s'applique c'est-à-dire que la révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

**Article 6 :** **S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en son lieu et place en renonçant au bénéfice de discussion, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 7 :** **S'ENGAGE**, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis.

**Article 8 :** **AUTORISE**, le Maire, et/ou l'élue(e) délégué(e) à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

\*\*\*\*\*

## **09.256 Résidentialisation du site sis avenue Utrillo – rue Voltaire – Place Rabelais – Demande de garantie d'emprunt formulée par la SA d'HLM Toit et Joie**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

**Vu** le Code Civil, notamment en son article 2021,

**Vu** la convention passée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain, signée le 22 février 2005, et notamment sa maquette financière,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2008/244 en date du 25 novembre 2008 approuvant le projet d'avenant à la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain sur les quartiers du Val d'Argent Nord et du Val d'Argent Sud, dans son ultime version validée par le Conseil d'Administration de l'ANRU du 8 octobre 2008,

**Vu** la demande du 19 octobre 2009 de la SA. HLM Toit et Joie, en vue d'obtenir la garantie communale à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Vu** la délibération n° 2009/255 du 14 décembre 2009 accordant la garantie des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations pour les opérations de construction de 17 logements et de réhabilitation de 10 logements situés respectivement avenue Utrillo et rue Voltaire,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la ville d'accorder sa garantie communale à la SA. HLM Toit et Joie pour le prêt PRU (Prêt de Renouvellement Urbain) contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de résidentialisation,

**Considérant** que cette opération de résidentialisation répond aux objectifs fixés dans la convention ANRU,

**Considérant** que l'emprunt d'un montant global de 463.501 € pour lesquels est demandée la garantie communale correspondant au plan de financement prévu dans la maquette financière visée plus haut,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% à la SA HLM « Toit et Joie » pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre des emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de l'opération de résidentialisation du site.

**Article 2 :** DIT que les caractéristiques du prêt PRU d'un montant de 463.501 € sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 20 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : PRU : 1,85% en vigueur à la date de la décision (taux annuel qui sera le cas échéant à la date d'émission du contrat et pendant toute la durée du prêt corrigé des variations du taux de rémunération du livret A)
- Taux de progressivité : 0,00%
- Périodicité : Annuelle
- La règle de la double révisabilité limitée (RDL) s'applique c'est-à-dire que la révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité est fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

**Article 3 :** **S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement à hauteur de 100% en son lieu et place, en renonçant au bénéfice de discussion sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** **S'ENGAGE**, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts garantis.

**Article 5 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'él(u)e délégué(e) à signer les contrats de prêt et l'avenant aux conventions accordant la garantie et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

\*\*\*\*\*

**09.257 Subvention de fonctionnement 2009 - Foyer des Jeunes Travailleurs – Convention avec l'Association pour le logement des Jeunes à Argenteuil (A.L.J.A.)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

**Vu** la délibération n°2009/199 du 5 octobre 2009 octroyant à l'association pour le Logement des Jeunes à Argenteuil, gestionnaire du Foyer des Jeunes Travailleurs Daniel Féry une subvention pour l'année 2009 de 66.600 €,

**Considérant** qu'il est nécessaire qu'une convention soit établie entre la Ville et l'Association pour le Logement des Jeunes à Argenteuil pour permettre le versement de la subvention,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **APPROUVE** la convention entre la Ville d'Argenteuil et l'Association pour le Logement des Jeunes à Argenteuil prévoyant les moyens financiers et matériels pour l'année 2009, à mettre en œuvre afin de soutenir l'association dans le cadre de son objectif.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'él(u)e délégué(e) à signer ladite convention.

**Article 3 :** **DIT** que la subvention d'un montant de 66.600 euros est inscrite au Budget 2009 de la Commune.

\*\*\*\*\*

**09.258 Adhésion à la charte Villes Actives du P.N.N.S. (Programme National Nutrition Santé)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.1411-6 et L. 1417-1,

**Vu** l'arrêté du 27 juin 2007 fixant les conditions d'utilisation de la marque « Programme National Nutrition Santé »,

**Vu** la délibération N° 20006/240 du 2 octobre 2006 d'adhésion au Groupement Régional de la Santé Publique d'Ile de France,

**Considérant** l'intérêt pour la ville de pérenniser une politique nutritionnelle qui s'inscrit comme une priorité de sa politique locale de santé publique,

**Considérant** l'opportunité du maintien du dispositif fixant les conditions d'utilisation de la marque « Programme National Nutrition Santé »,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article Unique :** **ADHERE** à la Charte Villes Actives du Programme National Nutrition Santé et autorise Monsieur le Maire à la signer.

\*\*\*\*\*

**09.259 Comité du Val d'Oise de la Ligue National contre le Cancer – Subvention exceptionnelle**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2009/69 du Conseil Municipal du 30 Mars 2009 attribuant les subventions aux associations autres que sportives,

**Considérant** que depuis de nombreuses années, le comité du Val d'Oise de la Ligue nationale contre le Cancer diffuse auprès des élèves des classes de CM2 des 26 écoles élémentaires de la ville un agenda scolaire illustré de dessins, jeux et de conseils sur les thèmes du tabac et autres addictions, de l'alimentation, du sport et de l'hygiène de vie,

**Considérant** que pour la rentrée scolaire 2009/2010, 3.000 agendas ont été distribués sur les écoles de la ville,

**Considérant** qu'afin de participer aux frais d'édition de cet agenda scolaire, il est proposé de verser une subvention de 1.000 € à cette association,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1.000 € au Comité du Val d'Oise de la Ligue Nationale contre le Cancer.

**Article 2 :** **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 62878 du budget exercice 2009.

**09.260 Examen des modalités de la concertation prévues par arrêté inter-préfectoral pour l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T) pour le dépôt pétrolier TOTAL Raffinage Marketing à Gennevilliers**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

**Vu** le code de l'Environnement et ses articles L515-22 et R.515-40,

**Vu** le courrier de saisine de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date du 27 novembre 2009 pour recueillir, sous un mois, l'avis du conseil municipal sur les modalités proposées pour la concertation en vue de l'élaboration du PPRT concernant le dépôt pétrolier de société TOTAL RM,

**Vu** le rapport établi par la ville,

**Considérant** que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis au plus tard le 27 décembre 2009,

**Considérant** les mesures de concertation prévues durant toute la phase d'élaboration du PPRT:

- la mise à disposition du public des documents d'élaboration du projet de PPRT TOTAL RM dans les communes de GENNEVILLIERS et d'ARGENTEUIL et d'autre part sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la préfecture du Val d'Oise ;
- le recueil des observations du public sur un registre prévu à cet effet en mairie de GENNEVILLIERS et en mairie d'ARGENTEUIL concernées par le dépôt TOTAL RM durant la période d'élaboration du PPRT et d'autre part par courrier à la préfecture des Hauts-de-Seine et la préfecture du Val d'Oise ;
- l'organisation d'une réunion publique d'information par la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- la communication du bilan de la concertation aux personnes et organismes associés et sa mise à disposition du public à la préfecture des Hauts-de-Seine, à la préfecture du Val d'Oise et dans les communes concernées ;

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **EMET** un avis favorable sur les modalités de concertation prévues pour l'élaboration du PPRT concernant le site TOTAL RM.

**Article 2 :** **PREND ACTE** du contenu des pièces jointes associées au dossier : périmètre d'étude, projet d'arrêté inter-préfectoral de prescription du PPRT, note de présentation.

**Article 3 :** **DEMANDE** que soit transmis un calendrier prévisionnel des étapes de l'élaboration du PPRT.

\*\*\*\*\*

**09.261 Demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement formulée par la société RECYLUX, route du Môle Central à Gennevilliers**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** la demande formulée par la société RECYLUX, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, route du Môle Central à GENNEVILLIERS CEDEX, activité classée soumise à autorisation classable sous les rubriques 167/a, 167/c, 286, 322/A, 322/B/1, 2560/1, 2711/2 de la nomenclature relative aux I.C.P.E.,

**Vu** l'arrêté Préfectoral en date du 20 octobre 2009 soumettant à enquête publique en Mairie d'ARGENTEUIL du 23/11/09 au 23/12/09 ladite demande,

**Vu** le rapport établi par la Ville,

**Considérant** que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis au plus tard le 7 janvier 2010,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article unique :** **EMET** un avis **favorable** à la demande formulée par la société RECYLUX, route du Môle Central à GENNEVILLIERS CEDEX, sous les réserves suivantes :

- S'assurer de la compatibilité du projet avec le PLU de GENNEVILLIERS et les recommandations du Service Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées, du fait de l'inclusion de la parcelle dans la zone d'étude du PPR technologique.
- Proposer des mesures complémentaires pour réduire l'envol de poussières lors des chargements/déchargements des véhicules, afin de limiter l'impact sanitaire des rejets atmosphériques, du fait de la multiplication de ce type d'activités sur le port.
- S'engager à respecter le plan de circulation des poids-lourds actuellement en préparation par Argenteuil-Bezons-l'Agglomération. En effet les apports seront faits à 100% par voie routière aussi, en cas de transit via les 2 communes, la société RECYCLUX, ses fournisseurs et sous- traitants éventuels devront s'engager à respecter le plan de circulation des poids-lourds.
- Obtenir les engagements du propriétaire du terrain de la prise en compte des recommandations indiquées p 20 du diagnostic de pollution de sols mené par ATOS Environnement en mai 2007, notamment celle relative à la surveillance des eaux souterraines.
- Respecter les prescriptions du PPR inondation pour les zones rendues submersibles par les travaux de terrassement et s'assurer que toutes mesures sont prises pour supprimer les risques de pollution accidentelle en cas d'inondation.

\*\*\*\*\*

## **09.262 Non maintien de Monsieur Faouzi LAMDAOUI au poste d'Adjoint au Maire**

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2122-18 *in fine*,

**Vu** les délibérations n° 2008/39 et 2008/40 du 21 Mars 2008 portant création de 19 postes d'Adjoints au sein du Conseil Municipal et élection de Monsieur Faouzi LAMDAOUI ès qualité de 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

**Vu** la délibération n°2009/07 du 9 février 2009 portant création d'un vingtième poste d'Adjoint au Maire au sein du Conseil Municipal,

**Vu** l'arrêté n°2009-162A du 7 décembre 2009 retirant toute délégation à Monsieur Faouzi LAMDAOUI,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal, suite à l'arrêté susvisé, de se prononcer sur le maintien aux fonctions d'Adjoint au Maire, de Monsieur Faouzi LAMDAOUI, sachant qu'en cas de non-maintien, ce dernier demeurera Conseiller Municipal,

**Considérant** le vote réalisé à bulletin secret, sous le contrôle de 2 assesseurs, à savoir Monsieur BOUGEARD et Mademoiselle AYADI, portant sur le maintien de Monsieur Faouzi LAMDAOUI au poste d'Adjoint au Maire,

### **Après en avoir DELIBERE,**

**Article Unique : NE MAINTIENT PAS** aux fonctions d'Adjoint au Maire, Monsieur Faouzi LAMDAOUI suivant les résultats de vote ci-après :

Nombre d'élus présents : Cinquante-deux (52)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (Nombre de votants) : Vingt-neuf (29)

Abstentions et Ne participent pas au vote : Vingt-trois (23)

Nombre de bulletins pour le retrait de la qualité d'Adjoint : Vingt-huit (28)

Nombre de bulletins contre le retrait de la qualité d'Adjoint : Zéro (0)

Bulletins blancs : Un (1)

Bulletins nuls : Zéro (0)

Majorité absolue : Quinze (15)

\*\*\*\*\*

## **09.263 Non-maintien de Madame Laura BENOUMECHIARA au poste d'Adjointe au Maire**

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2122-18 *in fine*,

**Vu** les délibérations n° 2008/39 et 2008/40 du 21 Mars 2008 portant création de 19 postes d'Adjoints au sein du Conseil Municipal et élection de Madame Laura BENOUMECHIARA ès qualité de 19<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,

**Vu** la délibération n°2009/07 du 9 février 2009 portant création d'un vingtième poste d'Adjoint au Maire au sein du Conseil Municipal,

**Vu** l'arrêté n°2009-163A du 7 décembre 2009 retirant toute délégation à Madame Laura BENOUMECHIARA,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal, suite à l'arrêté susvisé, de se prononcer sur le maintien aux fonctions d'Adjointe au Maire, de Madame Laura BENOUMECHIARA, sachant qu'en cas de non-maintien, cette dernière demeurera Conseillère Municipale,

**Considérant** le vote réalisé à bulletin secret, portant sur le maintien de Madame Laura BENOUMECHIARA au poste d'Adjointe au Maire,

**Après en avoir DELIBERE,**

**Article unique :** **NE MAINTIENT PAS** aux fonctions d'Adjointe au Maire, Madame Laura BENOUMECHIARA suivant les résultats de vote ci-après :

Nombre d'élus présents : Cinquante-deux (52)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (Nombre de votants) : Vingt-neuf (29)

Abstentions et Ne participent pas au vote : Vingt-trois (23)

Nombre de bulletins pour le retrait de la qualité d'Adjoint : Vingt-huit (27)

Nombre de bulletins contre le retrait de la qualité d'Adjoint : Zéro (0)

Bulletins blancs : Un (1)

Bulletins nuls : Un (1)

Majorité absolue : Quinze (15)

\*\*\*\*\*

*Départ de Monsieur LAMDAOUI à 01h14*

\*\*\*\*\*

#### **09.264 Election d'un conseiller municipal au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** la délibération n°2008/57 du 31 Mars 2008 désignant les membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles,

**Considérant** la vacance d'un poste au sein de cette instance,

**Considérant** l'accord unanime des Conseillers pour un vote à main levée,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article Unique :** **DESIGNE** Madame Marie ADJEODA pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

## 09.265 Tarifs des concessions de cimetières

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2008/307 du 15 décembre 2008 relative aux tarifs des concessions taxes et redevances dans les cimetières pour l'année 2009,

**Considérant** l'augmentation des coûts d'entretien des cimetières de la Ville, justifiant une augmentation de 1,5 % en moyenne de l'ensemble des tarifs,

**Considérant** qu'il convient de procéder comme chaque année à une augmentation de 1.5% en moyenne de l'ensemble des tarifs,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article Unique :** **FIXE** les nouveaux tarifs dans les cimetières, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2010 comme suit :

	Tarif 2010	
<b>CONCESSIONS CIMETIERES</b>		
	<i>pour 2m<sup>2</sup></i>	<i>pour 1 m<sup>2</sup></i>
	<b>330,00 €</b>	<b>165,00 €</b>
30 ans	<b>124,00 €</b>	<b>61,95 €</b>
15 ans		
<b>CONCESSIONS COLOMBARIUM :</b>		
10 ans (pour 3 urnes maxi)	<b>290.00€</b>	
30 ans (pour 3 urnes maxi)	<b>580.00€</b>	
<b>TAXES FUNERAIRES – REDEVANCES ET VACATIONS DE POLICE</b>		
<b>Taxes de superposition</b>		
Concession perpétuelle	<b>87.00€</b>	
Concession centenaire ou cinquantenaire	<b>44.40€</b>	
Concession trentenaire	<b>25.00€</b>	
Concession temporaire de 15 ans	<b>13.05€</b>	
<b>Creusement de fosses :</b>		
Taxe d'inhumation	<b>33.95€</b>	
Redevance d'exhumation	<b>19.75€</b>	
Droit de réunion de corps (à partir du 2 <sup>ème</sup> corps)	<b>34.50€</b>	
<b>Séjour en caveau provisoire :</b>		
Pour le 1er mois par jour	<b>1.30€</b>	
Au-delà du premier mois	<b>1.85€</b>	
<b>Vacations de police :</b>		
Délibération n°2009/91 vacation	<b>20.00€</b>	
<b>Consommation d'eau par les marbriers :</b>		
Prix forfaitaire par an et par cimetière	<b>106.15€</b>	

\*\*\*\*\*

## **09.266 Salles Jean Vilar – Espace Nelson Mandela et petites salles municipales – Tarifs location pour l’année 2010**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2144-3,

**Vu** la délibération n°2008/310 du 15 décembre 2008, relative aux tarifs de location des salles municipales,

**Vu** les arrêtés n°2001/205A, n°2001/206A, n°2001/216A portant règlementation de l’utilisation respectivement des salles Jean Vilar, autres que les salles Jean Vilar et l’espace Mandela et des salles de l’espace Mandela,

**Considérant** la nécessité d’actualiser les tarifs appliqués selon le tableau ci-joint,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L’UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **DECIDE** que la gratuité pourra être autorisée lorsqu’elle trouve sa justification dans des nécessités d’intérêt général.

**Article 2 :** **FIXE** pour l’année 2010 les tarifs des salles des Complexes Jean VILAR, Nelson MANDELA, petites salles municipales et salle Maurice SOCHON.

**Article 3 :** **DIT** que les Associations Argenteuillaises ont droit à la gratuité des petites salles de MANDELA et petites salles municipales ainsi que la gratuité d’une grande salle à MANDELA une fois par an pour leur assemblée générale.

**Article 4 :** **DIT** que les Syndicats ont droit à la gratuité des salles en dehors du complexe Jean VILAR.

**Article 5 :** **MAINTIENT**, s’agissant des partis politiques, les dispositifs mis en place aux termes de la délibération susvisée du 15 décembre 2008.

**Article 6 :** **AJOUTE** 3 salles de quartiers, 1 au Centre Ville, 1 au Val Nord et 1 aux Coteaux.

**Article 7 :** **DIT** que seuls les vidéoprojecteurs, rétroprojecteurs et la vaisselle ne subissent pas d’augmentation.

**Article 8 :** **DIMINUE** sur la salle Maurice Sochon le tarif horaire des techniciens

**Article 9 :** **DIT** que les Comités de Proximité ont droit à la gratuité de toutes les salles municipales, dans le cadre de leur activité, sous réserve des disponibilités de celles-ci, en dehors, des salles Jean VILAR et Pierre DUX.

**Article 10 :** **DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010.

**Article 11 :** **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l’exercice **2010** chapitre 70 fonction 0209 petites salles, chapitre 70 fonction 331 salle Jean VILAR, chapitre 70 fonction 0250 espace Nelson MANDELA.

TARIFS DES SALLES

2010

I - COMPLEXE JEAN VILAR

<b>SALLE JEAN VILAR</b>	
<b>a) Pour les Associations Argenteuillaises</b>	
Réunion, Exposition, Spectacle sans droit d'entrée <b>(bar non compris)</b>	439 €
Spectacle avec droit d'entrée, Bal, Repas Dansant <b>(bar compris)</b>	1169 €
<b>b) Pour les Associations non Argenteuillaises</b>	
Réunion, Exposition, Spectacle sans droit d'entrée <b>(bar non compris)</b>	447 € x 2 = 894 €
Spectacle avec droit d'entrée, Bal, Repas Dansant <b>(bar compris)</b>	1193 € x 2 = 2 386 €
<b>OPTIONS</b>	
Forfait Répétition/Installation	180 €
Technicien son par heure	36 €
Technicien Lumière par heure	36 €
Technicien Poursuiveur par heure	36 €
Technicien Plateau par heure	36 €
Plan Fixe (sans technicien)	23 €
Hall réception seule si salle n°1 disponible	164 €
Office	92 €
Office Partagé (Selon règlement en vigueur)	46 €
Bar	115 €
Balcon hors bal et soirée dansante	147 €
<b>MANQUEMENT AU REGLEMENT INTERIEUR</b>	
Non respect de la remise en état de la salle (forfait selon l'art.9.2 du règlement) selon devis de la société	Selon Devis
Non respect de la remise en état du Bar (forfait selon l'art. 9.2 du règlement) selon devis de la société	Selon Devis
Non respect de la remise en état de l'Office (forfait selon l'art. 9.2 du règlement) selon devis de la société	Selon Devis
Affichage illégal ou abusif sur la ville pour toutes les locations mêmes gratuites selon devis de la Société	Selon Devis
Four pour réchauffer, nettoyage par heure (selon le nombre d'heures)	34 €
Dépassement horaire (forfait selon l'article 3 du règlement) par heure dépassée	160 €
<b>SALLE PIERRE DUX</b>	
<b>a) Pour les Associations Argenteuillaises</b>	
Réunion demi-journée (4 heures)	99 €
Réunion, exposition, spectacle sans droit d'entrée	147 €
Réception avec buffet, spectacle avec droit d'entrée, bal, repas dansant	310 €

**+ 200 % POUR LES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS A LA VILLE  
POUR LES RESERVATIONS DES SALLES ET LES OPTIONS**

<b>b) Pour les Associations non Argenteuillaises</b>	
Réunion demi-journée (4 heures)	101 € x 2 = 202 €
Réunion, exposition, spectacle sans droit d'entrée	150 € x 2 = 300 €
Réception avec buffet, spectacle avec droit d'entrée, bal, repas dansant	316 € x 2 = 632 €
<b>OPTIONS</b>	
Forfait sonorisation	82 €
Vidéo-projecteur	40 €
<b>Rétro-projecteur</b>	30 €
<b>MANQUEMENT AU REGLEMENT INTERIEUR</b>	
Non respect de la remise en état de la salle (forfait selon l'art. 9.2 du règlement) selon devis de la société	Selon Devis
Dépassement horaire (forfait selon l'article 3 du règlement) par heure dépassée	82 €
Affichage illégal ou abusif sur la ville pour toutes les locations mêmes gratuites selon devis de la Société	Selon Devis
Rideaux opaque et voilage selon devis nettoyage, prix par pan de rideaux	Selon Devis
Nettoyage extérieur (Exemple : Le Parvis)	Selon Devis

**+ 200 % POUR LES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS A LA VILLE  
POUR LES RESERVATIONS DES SALLES ET LES OPTIONS**

II - ESPACE NELSON MANDELA

**SALLE DU REZ-DE-CHAUSSEE ET SALLE N°1 AU 3<sup>ème</sup> ETAGE :**

**ANNEE 2010**

Rez-de-Chaussée et Salle N°1	Tarifs 2010
<b>a) Pour les Associations Argenteuillaises</b>	
Réunion Demi-journée (4h)	73 €
Réunion journée	108 €
<b>b) Pour les Associations non Argenteuillaises</b>	
Réunion Demi-journée (4h)	74 € x 2 = 148 €
Réunion journée	110 € x 2 = 220 €
<b>c) Pour les réunions de Co-propriété ou autres organismes à but lucratif, et Comité d'Entreprise à la journée</b>	
Réunion Demi-journée (4h)	87 €
Réunion journée	173 €
<b>d) Pour les organismes de formation</b>	
Réunion Demi-journée (4h)	73 €
Réunion journée	108 €
Matériel TV, Magnétoscope, Lecteur DVD, Rétroprojecteur	30 €
Vidéoprojecteur	40 €
Vaisselle (50 couverts)	21 €
Vaisselle (au-delà de 50 couverts)	26 €
Manquement au règlement intérieur, non respect de la remise en état de la salle	108 €
Affichage illégal ou abusif sur la ville pour toutes les locations mêmes gratuites	Selon devis

**PETITES SALLES DES 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ETAGES :**

<b>Petites Salles</b> Des 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et du 3 <sup>ème</sup> étages	Tarifs 2010
<b>a) Pour les organismes de formation</b>	
Forfait demi-journée	32 €
Forfait Journalier	53 €
<b>b) Pour les organismes de co-propriétés</b>	
Forfait à la demi-journée	43 €
Forfait à la journée	87 €
<b>c) Pour les Partis Politiques</b>	
Forfait Journalier	Gratuité 10 fois par an
<b>d) Pour les Syndicats</b>	
Forfait demi-journée	Gratuité
Forfait Journalier	Gratuité
<b>e) Pour les cours de Langues</b>	
Forfait journalier	Gratuité
Forfait Mensuel	Gratuité
<b>f) Pour les réunions dans les petites salles pour les Associations Argenteuillaises</b>	
Forfait Annuel	Gratuité
Forfait Semestriel pour l'utilisation de salles	Gratuité
Forfait Journalier	Gratuité
Forfait Demi-journée	Gratuité
<b>g) Pour les réunions dans les petites Salles pour les Associations et organismes extérieurs à la ville</b>	
Forfait Journalier	18 € x 2 = 36 €
Forfait Demi-journée	12 € x 2 = 24 €
Manquement au règlement intérieur, non respect de la remise en état de la salle	56 €
Affichage illégal ou abusif sur la ville pour toutes les locations mêmes gratuites	Selon devis

### III – PETITES SALLES DE QUARTIERS (liste jointe)

	Tarifs 2010
<b>a) Pour les organismes de formation</b>	
Forfait Demi-journée	20 €
Forfait journalier	38 €
<b>b) Pour les réunions de co-propriétés ou autres organismes à but lucratif, et Comité d'entreprise</b>	
Forfait Demi-journée	43 €
Forfait journalier	87 €
<b>c) Pour les Associations Argenteuillaises</b>	
Forfait Demi-journée	Gratuité
Forfait journalier	Gratuité
Forfait semestriel pour l'utilisation des salles	Gratuité
Forfait Annuel	Gratuité
<b>d) Pour les réunions dans les petites salles pour les Associations et organismes extérieurs à la ville</b>	
Forfait Demi-journée	18 € x 2 = 36 €
Forfait Journalier	11 € x 2 = 22 €
<b>e) Pour les Partis Politiques</b>	
Salles Saint Just et Guy de Maupassant	Gratuité 2 fois par an
Forfait Journalier	Gratuité
<b>f) Pour les Syndicats</b>	
Forfait demi-journée	Gratuité
Forfait Journalier	Gratuité
<b>g) Matériel :</b>	
Vidéo-projecteur	40 €
Rétroprojecteur	30 €
Déclenchement d'alarme et déplacement	Selon la facture de la Société
Manquement au règlement intérieur, non respect de la remise en état de la salle	Selon facture de la société
Affichage illégal ou abusif sur la ville pour toutes les locations mêmes gratuites	Selon devis

## **LISTE DES SALLES MUNICIPALES**

### **QUARTIER DU CENTRE**

Salle d'Expositions Paul Vaillant Couturier	(1 Salle)
Salle Ambroise CROIZAT	(1 Salle)
Salle Maison de la Jeune Fille	(1 Salle)
Salle Salvador ALLENDE	(1 Salle)
Salle de l'Abbé Fleury	(1 Salle)
Salle de l'EMS (Espace Municipal de sécurité)	(1 Salle)
Salle Arts Plastiques (Rue des Gobelins)	(1 Salle)

### **QUARTIER VAL NOTRE DAME**

Salle Mairie de Quartier	(2 Salles)
--------------------------	------------

### **QUARTIER VAL SUD**

Salles Rue d'ASCQ	(2 Salles)
Salle 26, Bd du Général LECLERC	(1 Salle)

### **QUARTIER VAL NORD**

Salles SAINT JUST	(3 Salles)
Salle Mairie de Quartier	(1 Salle)
Salle Guy de MAUPASSANT	(1 Salle)

### **QUARTIER COTEAUX**

Salles VEDRINES	(2 Salles)
Salle Arts Plastiques de Roussillon	(1 Salle)

### **QUARTIER D'ORGEMONT**

Salles Marcel PAUL	(2 Salles)
Salles RINO DELLA NEGRA	(2 Salles)
Mairie de Quartier Guy MOQUET	(1 Salle)

IV- SALLE MAURICE SOCHON

	<b>Tarifs 2010</b>
<b>a) Pour les associations argenteuillaises</b>	
Forfait Annuel	Gratuité
Forfait Semestriel	Gratuité
Forfait technicien plateau, son et lumière (horaire)	25 €
<b>b) Pour les associations ou organismes extérieurs à la ville</b>	
Spectacle sans droit d'entrée	112 €
Spectacle avec droit d'entrée	299 €
Forfait technicien plateau, son et lumière (horaire)	25 €
Manquement au règlement intérieur, non respect de la remise en état de la salle	Selon devis de la société
Affichage illégal ou abusif sur la ville pour toutes les locations mêmes gratuites	Selon devis

\*\*\*\*\*

*Départ de Madame BENDENIA à 1h15*

\*\*\*\*\*

## 09.267 Décision Modificative n° 3 – Budget Ville 2009

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales,

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits en cours d'exercice,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOIX,**

**39 POUR :** « **FIERS D'ETRE ARGENTEULLAIS** »

**13 CONTRE :** « **ARGENTEUIL QUE NOUS AIMONS** »

**Article 1 :** **ADOPTÉ** la décision modificative n°3 du Budget Ville 2009 et les annexes 1 et 2 ci-jointes arrêtée à 5.154.020 € en section de fonctionnement et 77.100 € en section d'investissement en dépenses et recettes.

**Article 2 :** **ARRETE** le montant du compte 657 à la somme de 8.719.027,07 €

\*\*\*\*\*

## 09.268 Décision Modificative n° 1 – Budget annexe Commerces Alembert

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

**Vu** l'arrêté du 27 août 2002 relatif à l'approbation de plans comptables applicables au secteur public local,

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits en fonction de la reprise des résultats de l'exercice 2008 arrêtés par le Conseil Municipal du 29 juin 2009,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **REPREND** les résultats de l'exercice 2008 soit un excédent de fonctionnement de 31.712,94 €.

**Article 2 :** **ADOPTÉ** la décision modificative n°1 du Budget Annexe GPV Alembert 2009 arrêtée à 31.712,94 € en section de fonctionnement.

\*\*\*\*\*

**09.269 Proposition d'affectation du Fonds de Concours 2009 de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons – Opération d'extension et restructuration du groupe scolaire Marcel Cachin**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 VI,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2009, approuvant le versement d'un fonds de concours d'un montant total de 1 199 200 euros en investissement, affecté au financement de l'opération d'extension et de restructuration du groupe scolaire Marcel Cachin,

**Vu** le budget 2009 de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons,

**Considérant** la possibilité d'affecter le fonds de concours 2009 à l'opération d'extension et de restructuration du groupe scolaire Marcel Cachin réalisée en 2009,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons et la ville d'Argenteuil doivent délibérer de manière concordante sur l'affectation du fonds de concours,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** ARRETE le plan de financement prévisionnel du programme comme suit :

INVESTISSEMENT	coût travaux contractuel (marché modifié par avenant) HT	coût travaux contractuel (marché modifié par avenant) TTC	subventions publiques	charge nette TTC pour la ville	50% de la charge nette TTC pour la ville	fond de concours à affecter
extension / restructuration du groupe scolaire Marcel Cachin	10 488 539 €	12 544 293 €	2 377 281 €	10 167 012 €	5 083 506 €	1 199 200 €

**Article 2 :** SOLLICITE l'affectation du fonds de concours 2009 de la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons à l'opération d'extension et de restructuration du groupe scolaire Marcel Cachin réalisée en 2009 et à effectuer les formalités nécessaires.

**Article 3 :** DIT que les recettes seront inscrites au budget principal sur les chapitres et natures correspondants.

\*\*\*\*\*

## 09.270 Autorisation budgétaire (investissement) avant le vote du BP et annexes - Année 2010

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1612 -1,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L.1612-1 susvisé, lorsque le Budget Primitif n'est pas voté avant le début de l'exercice, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année écoulée (2009) à la section d'investissement, hors dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui, elles, peuvent être mandatées sans autorisation préalable,

**Considérant** que l'ordonnateur peut également et ce, sans autorisation particulière de l'assemblée délibérante mais dans le respect de la règle du douzième et jusqu'au 31 mars au plus tard, poursuivre les recouvrements et engager toutes dépenses de fonctionnement, dans la limite du budget 2009,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOIX,**

**39 POUR :** « **FIERS D'ETRE ARGENTEUILLAIS** »

**13 CONTRE :** « **ARGENTEUIL QUE NOUS AIMONS** »

**Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2010, avant le vote du Budget Primitif 2010, des dépenses d'investissement dans la limite des montants indiqués ci-dessous:

CHAPITRE	LIBELLE	DOTATION GLOBALE 2009	MONTANT POUVANT ETRE ENGAGE AVANT LE VOTE DU BP 2010
10	Dotations, fonds divers et réserves	35 964.00 €	8 991.00 €
20	Immobilisations incorporelles	765 275.44 €	191 318.86 €
204	Subventions d'équipement versées	2 797 590.00 €	699 397.50 €
21	Immobilisations corporelles	12 475 425.73 €	3 118 856.43 €
23	Immobilisations en cours	1 163 330.50 €	290 832.63 €
27	Autres immobilisations financières	43 000.00 €	10 750.00 €
0310	Groupe Scolaire Lapierre	156 039.86 €	39 009.97 €
0601	Groupe Scolaire Val Notre Dame	6 045 000.00 €	1 511 250.00 €
0624	Rénovation des 56 écoles	590 021.30 €	147 505.33 €
0700	ANRU Val d'Argent	17 817 683.00 €	4 454 420.75 €

CHAPITRE	LIBELLE	DOTATION GLOBALE 2009	MONTANT POUVANT ETRE ENGAGE AVANT LE VOTE DU BP 2010
0701	ANRU Joliot Curie	526 843.80 €	131 710.95 €
0702	Extension Marcel Cachin	12 370 556.53 €	3 092 639.13 €
0703	ZAC Porte Saint Germain	237 000.00 €	59 250.00 €
0705	Extension Kergomard	170 172.01 €	42 543.00 €
0706	CLM Carnot	79 748.34 €	19 937.09 €
0803	Relais Petite Enfance Victor Dupouy	203 043.80 €	50 760.95 €
0804	École de la 2ème chance	896 893.81 €	224 223.45 €
0901	Restructuration Élémentaire Rousseau	2 752 100.00 €	688 025.00 €
0902	Aménagement du cœur de Ville	215 506.00 €	53 876.50 €
6800	Programme Handicap Ville	23 609.78 €	5 902.45 €
<b>TOTAL</b>		<b>59 364 803.90 €</b>	<b>14 832 209.98 €</b>

\*\*\*\*\*

*Départ de Madame METREF à 01h32*

\*\*\*\*\*

**09.271 Convention de mise à disposition du matériel de restauration de la Ville à la Caisse des Ecoles**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération n° 2003/230 du 23 Juin 2003 relatif à l'affectation du matériel à la Caisse des Écoles,

**Considérant** la nécessité d'harmoniser et d'homogénéiser la gestion de l'ensemble des matériels de restauration de la Ville,

**Considérant** que la Caisse des Écoles a déjà en charge la gestion des équipements de restauration des établissements scolaires et des centres de loisirs,

**Considérant** la nécessité de formaliser les conditions de mise à disposition à la Caisse des Écoles des équipements de restauration des structures municipales,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention de mise à disposition du matériel de restauration ci-annexée.

**Article 2 :** **CÈDE** à titre gratuit, le matériel de préparation culinaire ainsi que les armoires frigorifiques de stockage négatif non utilisées en liaison froide au CCAS ou à tout autre organisme caritatif qui en aurait l'utilité.

\*\*\*\*\*

## **09.272 Commission Intercommunale des Impôts Directs**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment en son, article 1650A,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2009 relative à la mise en place de la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération doit fournir au Directeur des services fiscaux une liste de 20 titulaires et 20 suppléants proposés par les communes membres,

**Considérant** qu'il a été convenu que chaque commune membre proposerait 10 titulaires et 10 suppléants,

**Considérant** que les commissaires doivent être représentatifs de chaque impôt local, de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de ses droits civils et être familiarisés avec les circonstances locales et/ou posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

**Considérant** l'accord unanime des conseillers pour un vote à main levée,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article Unique :** **DRESSE** comme suit la liste des 20 candidats représentant la Ville à la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
Taxe d'habitation	M. BUYTENDORP	A. FERREIRA
	J. MAQUET	A. CHANOU
	N. AISSAT	J. BOUTIN
Taxe foncière	F. AKNINE	C. JUGLARD
	P. METEZEAU	X. PERICAT
	M. BUREAU	D. PECHEUX
Taxe professionnelle	A. CASTAGNA	M. ADJEODA
	JM. FRANCESCHI	A. JEDDI
	H. PICARD	Z. SOTBAR
Commissaires domiciliés hors territoire intercommunal	D. FEAU	H. HOLLIVON

## 09.273 Rémunération des agents recenseurs et contrôleurs

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

**Vu** le décret 88-145 du 15 février 1988, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 au recensement de la population,

**Vu** la délibération n° 2003-392 en date du 17 novembre 2003 portant création de 20 postes d'agent recenseur et de 2 postes saisonniers d'agent contrôleur,

**Vu** la délibération n° 2005/395 du 14 décembre 2005 relative à la rémunération des agents recenseurs pour l'année susvisée,

**Vu** la délibération n° 2007/326 du 26 novembre 2007 relative à la modification de la rémunération des agents recenseurs pour l'année susvisée,

**Considérant** qu'il y a lieu d'attribuer le remboursement des frais de transport pour 8 semaines, du 5 janvier 2010 (début effectif de la tournée de reconnaissance) au 27 février 2010 (dernier jour de la collecte auprès des habitants).

**Considérant** qu'il y a lieu d'attribuer le remboursement des frais téléphoniques pour une validité de 5 semaines,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 3 :** **FIXE** la rémunération des agents recenseurs contrôleurs selon les conditions suivantes :

- 1,60 euro par bulletin individuel rempli,
- 0,90 euro par feuille de logement remplie,
- 0,50 euro par dossier d'adresses collectives rempli,
- 20,00 euros pour chacune des formations auxquelles les agents seront amenés à participer,
- 50,00 euros pour la tournée de reconnaissance et validation des adresses à recenser,
- 1,00 euro par taux de réalisation de collecte effectuée (cf page précédente : prime perçue à compter d'un seuil minimum ou égal à 92% du résultat atteint).
- 1,00 euro par adresse enquêtée.

- 20,00 euro pour frais téléphonique.
- Remboursement des frais de transport (forfait basé sur le remboursement à hauteur de 50 % de 8 coupons hebdomadaires pour la zone 3-4),

**Article 4 :** DIT que les crédits sont, ou seront prévus au Budget des exercices en cours, chapitres globalisés 011 et 012.

\*\*\*\*\*

## **09.274 Instauration de l'indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine et de l'indemnité de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 90-409 du 16 mai 1990 modifié, portant création d'une indemnité scientifique pour les membres du corps de la conservation du patrimoine,

**Vu** le décret n° 90-601 du 11 juillet 1990 portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales à certains conservateurs généraux du patrimoine et conservateurs du patrimoine chargés de responsabilités particulières en fonction au ministère chargé de la culture ou en fonctions au ministère chargé de la défense,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** l'arrêté du 6 septembre 1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 du décret du 6 septembre 1991,

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 décembre 2009,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **APPROUVE la mise** en place d'une indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine et d'une indemnité de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine au bénéfice des fonctionnaires (agents titulaires et stagiaires) et des agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet relevant du cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine.

**Article 2 :** DIT que l'autorité territoriale fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée par les textes, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle ou du système d'évaluation mis en place,
- selon les responsabilités exercées et la charge d'encadrement dévolue,
- l'éventualité de sujétions particulières,

- la modification substantielle des missions de l'agent susceptible d'entraîner une révision des taux qui lui sont appliqués.

**Article 3 :** DIT que le régime indemnitaire sera revalorisé en fonction des textes en vigueur.

**Article 4 :** DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville au chapitre 012 nature 64118 pour les agents titulaires et stagiaires et chapitre 012 nature 64131 pour les agents non titulaires.

**Article 5 :** DIT que les indemnités décrites ci-dessus sont attribuées et déterminées dans les conditions suivantes :

**I/ Instauration de l'Indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine :**

Il est créé une Indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine. Dans la limite du crédit global l'autorité territoriale fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée par les textes, en fonction des critères définis à l'article 2 de la présente délibération.

Le montant alloué ne peut toutefois excéder le taux maximum tel que figurant dans le tableau ci-après avec un coefficient individuel pouvant aller de 0 à 1. Le versement à un agent du taux maximum réduit d'autant les possibilités d'attribution aux autres bénéficiaires.

Cadre d'emplois Grades	Coefficient Minimum et maximum	Montant moyen annuel	Montant maximum annuel	Textes de référence
Conservateur du patrimoine en chef	0 à 1	5692 €	9487 €	Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et décret n° 90-409 du 16 mai 1990 modifié
Conservateur du patrimoine	0 à 1	3160 €	7905 €	

**II/ Instauration de l'Indemnité de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine :**

Il est créé une indemnité de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine. Le montant individuel de cette indemnité est fixé dans la limite des montants ci-dessous précisés avec un coefficient individuel pouvant aller de 0 à 1. L'autorité territoriale fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée par les textes, en fonction des critères définis à l'article 2 de la présente délibération.

Cadre d'emplois Grades	Catégorie	Coefficient Minimum et maximum	Montant maximum annuel	Textes de référence
Conservateur du patrimoine	1 <sup>ère</sup> catégorie	0 à 1	3459,83 €	Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et décret n° 90-601 du 11 juillet 1990 modifié
	2 <sup>ème</sup> catégorie	0 à 1	4324,83 €	
	Hors catégorie	0 à 1	6573,60 €	

## **09.275 Conditions d'avancement au grade de prothésiste hors classe**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération 2008-86 du 26 mai 2008, créant deux postes supplémentaires de prothésiste hors classe contractuel, portant ainsi leur nombre à 5,

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 décembre 2009,

**Considérant** l'absence de cadre d'emploi,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer les modalités d'avancement au grade de prothésiste hors classe,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **FIXE** la durée d'ancienneté maximale à 6 ans dans le grade de Prothésiste de 2ème classe pour accéder au grade de Prothésiste hors classe.

**Article 2 :** **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ce cadre d'emplois sont inscrits aux chapitres globalisés 011 et 012.

\*\*\*\*\*

## **09.276 Convention tripartite de mise à disposition de services auprès de l'Agglomération Argenteuil-Bezons - 2010**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Argenteuil Bezons,

**Vu** la délibération n°2009/04 du 9 février 2009, relative à la mise à disposition de l'agglomération des services des deux communes membres d'Argenteuil et de Bezons,

**Vu** la convention de mise à disposition de services des deux communes membres d'Argenteuil et de Bezons, du 19 mars 2009,

**Considérant** que par dérogation au I de l'article L5211-4-1 du code susvisé, les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

**Considérant** qu'il convient de tenir compte des situations acquises dans chaque commune d'origine,

**Considérant** qu'il importe de prolonger d'un semestre supplémentaire la période transitoire, de façon à permettre de finaliser les conditions générales de transfert effectif du personnel municipal,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article unique** : **APPROUVE** la prolongation du dispositif de mise à disposition de services des communes membres au bénéfice de la Communauté d'Agglomération d'Argenteuil-Bezons et autorise par conséquent l'élu(e) délégué(e) à signer la convention tripartite ci-annexée.

\*\*\*\*\*

**09.277 Convention de partenariat entre la Ville et le Comité d'Activité Sociale et Culturelle (C.A.S.C.)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Comité d'Activité Sociale et Culturelle, notamment le paragraphe 3.1,

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de promouvoir la politique sociale de son personnel et de celui de ses établissements publics, en organisant et développant les loisirs, le sport et la culture,

**Considérant** la nécessité de définir pour la Ville un tel programme de promotion de la politique sociale,

**Considérant** que de telles actions doivent être portées par une association de loi 1901 et que le C.A.S.C. a cette vocation

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1** : **APPROUVE** le principe de promouvoir la politique sociale du personnel de la Ville et de ses établissements publics.

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention entre la Ville et le Comité d'Activité Sociale et Culturelle annexé à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**09.278 Créations et suppressions de postes**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer de nouveaux postes budgétaires afin de perfectionner la gestion communale,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOIX,**

**39 POUR** : « **FIERS D'ETRE ARGENTEUILLAIS** »

**13 CONTRE** : « **ARGENTEUIL QUE NOUS AIMONS** »

**Article 1 :** CREE les postes budgétaires suivants :

- Un Directeur Adjoint des finances de la communauté d'Agglomération Argenteuil/Bezons : sous l'autorité du Directeur des finances, il participe au processus de décision et à la définition d'une ligne stratégique, impulse les politiques du secteur, contrôle les activités, insuffle et coordonne une organisation transversale ;
- un Chargé de mission proximité pôle animation : sous l'autorité du Directeur Général Adjoint, il anime les conseils de proximité, gère les sollicitations des habitants aux élus, suit les procédures de concertation dans le cadre des projets urbains et travaille sur les délégations thématiques transversales (permanences aux élus...).

**Article 2 :** DIT que les crédits sont, ou seront prévus au Budget des exercices en cours, aux chapitres correspondants.

\*\*\*\*\*

## 09.279 Modification du tableau des emplois permanents

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le tableau des emplois,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOIX,**

**39 POUR :** « FIERS D'ETRE ARGENTEUILLAIS »

**13 CONTRE :** « ARGENTEUIL QUE NOUS AIMONS »

**Article 1<sup>er</sup> :** CREE les emplois suivants au tableau des effectifs suite aux recrutements :

EMPLOIS	CAT	Effectifs budgétaires	Créations / Suppressions	Nouveaux effectifs budgétaires
<b>Emplois fonctionnels</b>				
<b><u>Cadre d'emplois des Directeurs Généraux Adjoints</u></b>				
DGA	A	9	+ 1 (article 47)	9
DGA	A	9	- 1	
<b>Filière administrative</b>				
<b><u>Cadre d'emplois des administrateurs</u></b>				
Administrateurs	A	4	+ 1	5
<b><u>Cadre d'emplois des Assistants Socio-Educatifs</u></b>				
Assistants Socio-Educatifs	B	3	+ 1	4

**Article 2 :** DIT que les crédits sont ou seront prévus au Budget des exercices en cours, aux chapitres correspondants.

\*\*\*\*\*

## **09.280 Création d'un poste de Directeur Général Adjoint – Pôle citoyenneté, éducation et famille**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment à l'article 47,

**Vu** le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-545 du 6 mai 1988 relatif au recrutement direct dans certains emplois de la fonction publique territoriale, en application de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévoir un tel poste pour assurer la continuité des actions conduites par la Direction Générale des Services,

**Considérant** que l'intérêt de la municipalité est de recruter un agent justifiant d'une formation supérieure et le cas échéant d'une expérience dans ce domaine,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ DES VOIX,**

**39 POUR : « FIERS D'ETRE ARGENTEUILLAIS »**

**13 CONTRE : « ARGENTEUIL QUE NOUS AIMONS »**

**Article 1 :** CREE un poste à temps complet de Directeur Général Adjoint ouvert au recrutement de non-titulaires.

**Article 2 :** DIT que le Directeur Général Adjoint:

- Participe au processus de décision et à la définition d'une ligne stratégique de la collectivité
- Impulse les politiques du secteur concerné
- Contrôle les activités
- Mène la coordination au sein du pôle d'une gestion transversale des services.

**Article 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la nomination d'un agent contractuel à temps complet pour assurer ces missions, en vertu de l'article 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, et à signer les contrats correspondants.

**Article 4 :** DIT que les candidats retenus devront justifier d'une formation supérieure et le cas échéant d'une expérience dans ce domaine.

**Article 5 :** DIT que sa rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux, des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux et qu'ils percevront l'indemnité de résidence, éventuellement le régime indemnitaire qui s'y rattache, le supplément familial de traitement. Cette rémunération suivra l'augmentation indiciaire appliquée au traitement des fonctionnaires.

**Article 6 :** DIT que les crédits sont, ou seront prévus au Budget des exercices en cours, aux chapitres correspondants.

\*\*\*\*\*

## **09.281 Création d'un poste de chargé de développement des pratiques amateurs (musique actuelle)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 5,

**Vu** le décret 88-145 du 15 février 1988, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Considérant** les missions spécifiques d'un chargé de développement des pratiques amateurs (musiques actuelles),

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévoir un tel poste pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer des actions de soutien aux pratiques amateurs dans le domaine des musiques actuelles,

**Considérant** que l'intérêt de la municipalité est de recruter un agent justifiant d'une formation supérieure et le cas échéant d'une expérience dans ce domaine,

**Considérant** la modification de l'organigramme de la Direction de l'Action Culturelle

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** CREE un poste à temps complet de chargé de développement ouvert au recrutement de non-titulaires.

**Article 2 :** DIT que le chargé de mission :

- Coordonne et anime le comité accompagnement et soutien aux pratiques amateurs
- Met en œuvre et coordonne des actions de soutien et d'accompagnement des groupes (stages, ateliers...)
- Assure le suivi de la communication
- Participe à la gestion budgétaire
- Doit évaluer les besoins en termes de soutien aux pratiques amateurs MA
- Développe des partenariats
- Accueille, assiste et informe des groupes amateurs aux studios (Cave Dîmière et studios du Val)
- Conseille en programmation d'artistes émergents en lien avec le Directeur artistique et le Conseiller Musiques
- Participe à la vie des réseaux Musiques Actuelles

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la nomination d'un agent contractuel à temps complet pour assurer ces missions, en vertu de l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 susvisée, et à signer les contrats correspondants.

**Article 4 :** **DIT** que les candidats retenus devront justifier d'une formation supérieure et le cas échéant d'une connaissance approfondie du secteur et des réseaux Musiques actuelles

**Article 5 :** **DIT** que sa rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux, des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux et qu'ils percevront l'indemnité de résidence, éventuellement le régime indemnitaire qui s'y rattache, le supplément familial de traitement. Cette rémunération suivra l'augmentation indiciaire appliquée au traitement des fonctionnaires.

**Article 6 :** **DIT** que les crédits sont, ou seront prévus au Budget des exercices en cours, aux chapitres correspondants.

\*\*\*\*\*

## **09.282 Création d'un poste de technicien supérieur bâtiment**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 5,

**Vu** le décret 88-145 du 15 février 1988, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Considérant** les missions spécifiques d'un technicien supérieur bâtiment

**Considérant** qu'il est nécessaire de prévoir un tel poste pour assurer la continuité des actions conduites par la Direction des Bâtiments en matière scolaire.

**Considérant** que l'intérêt de la municipalité est de recruter un agent justifiant d'une formation supérieure et le cas échéant d'une bonne connaissance du domaine du bâtiment et des procédures de commande publique,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

**Article 1 :** **CREE** un poste à temps complet de technicien supérieur bâtiment ouvert au recrutement de non-titulaires.

**Article 2 :** **DIT** que le technicien supérieur sera placé sous l'autorité du Directeur Bâtiments aura en charge :

- L'étude des demandes de travaux,
- La participation à la préparation des dossiers d'appels d'offre et l'élaboration des documents techniques (rédaction des CCTP, devis etc.) relatifs aux passations des marchés publics.
- Le suivi technique et administratif des travaux, le suivi des chantiers en veillant aux règles d'hygiène et de sécurité, le contrôle de l'exécution des travaux et réception, la vérification des factures.
- La participation à l'élaboration et au suivi du budget.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la nomination d'un agent contractuel à temps complet pour assurer ces missions, en vertu de l'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 susvisée, et à signer les contrats correspondants.

**Article 4 :** **DIT** que les candidats retenus devront justifier d'une formation supérieure et d'une connaissance approfondie du domaine du bâtiment et des procédures de commande publique.

**Article 5 :** **DIT** que sa rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des techniciens supérieurs territoriaux, des contrôleurs de travaux et qu'ils percevront l'indemnité de résidence, éventuellement le régime indemnitaire qui s'y rattache, le supplément familial de traitement. Cette rémunération suivra l'augmentation indiciaire appliquée au traitement des fonctionnaires.

**Article 6 :** **DIT** que les crédits sont, ou seront prévus au Budget des exercices en cours, aux chapitres correspondants.

\*\*\*\*\*

### **09.283 Rapport d'activité 2008 – Délégation de service public relative au chauffage urbain**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1411-3,

**Vu** la délibération en date du 28 juin 1988, par laquelle la Commune d'Argenteuil a confié à la Société ELYO-COFRETH la gestion de la distribution publique d'énergie calorifique générée par l'Usine d'incinération des Ordures Ménagères (U.I.O.M),

**Vu** le rapport technique et financier présenté par le fermier et contrôlé par la Collectivité,

**Vu** la présentation du rapport annuel 2008 sur l'affermage de l'exploitation du réseau chaleur et de distribution d'énergie au Val d'Argent Nord, confié à la société ELYO COFRETH, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 2 décembre 2009,

**Considérant** que le titulaire d'une Délégation de Service Public doit remettre annuellement un rapport d'activité répondant au cadre minimal fixé à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que ce rapport doit ensuite être examiné en Conseil Municipal,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ,**

**Article Unique :** **PREND ACTE** du rapport qui lui est présenté au titre de l'exercice 2008.

\*\*\*\*\*

## **09.284 Rapport d'activité 2008 – Délégation de service public sur le stationnement**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1411-3,

**Vu** la délibération n°06/170 du 26 juin 2006 approuvant la convention de délégation du service public du stationnement à Argenteuil souscrite avec la Société Autocité (SPIE Batignolles),

**Vu** le rapport technique et financier présenté par le fermier et contrôlé par la Collectivité,

**Vu** la présentation du rapport annuel 2008 sur la gestion du stationnement confié à Autocité, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 2 décembre 2009,

**Considérant** que ce rapport doit ensuite être examiné en Conseil Municipal,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ,**

**Article Unique :**   **PREND ACTE** du rapport qui lui est présenté au titre de l'exercice 2008.

\*\*\*\*\*

## **09.285 Rapport d'activités 2008 – Délégation de service public relative aux Halles et Marchés**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2224-5,

**Vu** la délibération en date du 2 octobre 1981, par laquelle la Commune a confié à la Société LOMBARD et GUERIN la gestion des marchés forains de la Ville,

**Vu** le rapport technique et financier présenté par le concessionnaire et contrôlé par la collectivité,

**Vu** la présentation du rapport annuel d'activité 2008 sur la concession des marchés forains de la Ville confiés à la Société LOMBARD et GUERIN, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 2 décembre 2009,

**Considérant** que le titulaire d'une Délégation de Service Public doit remettre annuellement un rapport d'activité répondant au cadre minimal fixé à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que ce rapport doit ensuite être examiné en Conseil Municipal,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ,**

**Article Unique :**   **PREND ACTE** du rapport qui lui est présenté au titre de l'exercice 2008.

\*\*\*\*\*

**09.286 Rapport d'activité 2008 – Syndicat Intercommunal pour la Plaine de Loisirs des Communes d'Argenteuil, Bezons et Colombes**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5211-39,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°02413 III/1 du 1<sup>er</sup> avril 1968 autorisant la constitution d'un Syndicat Intercommunal entre les communes d'Argenteuil, de Bezons et de Colombes pour la Construction d'un centre aéré à Labbeville,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°A89100 du 14/06/1989 autorisant la modification de la dénomination du Syndicat Intercommunal pour la construction d'un centre aéré à Labbeville, portant mention de la nouvelle dénomination du syndicat s'intitulant désormais : Syndicat Intercommunal pour la plaine de loisirs des communes d'Argenteuil - Bezons – Colombes,

**Vu** le bilan d'activité de la plaine de loisirs pour l'année 2008,

**Vu** le compte administratif 2008,

**Considérant** que ce rapport doit être débattu en Conseil Municipal,

**Après en avoir DELIBERE**

**Article Unique :** **PREND** acte du bilan d'activité 2008 de la plaine de loisirs des communes d'Argenteuil - Bezons – Colombes

\*\*\*\*\*

**09.287 Rapport d'activité 2008 -Syndicat Intercommunal des Buttes du Paris**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5211-39,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal des Buttes du Paris,

**Vu** le bilan d'activité Syndicat Intercommunal des Buttes du Paris pour l'année 2008,

**Considérant** que ce rapport doit être débattu en Conseil Municipal,

**Après en avoir DELIBERE,**

**Article Unique :** **PREND** acte du bilan d'activité 2008 Syndicat Intercommunal des Buttes du Paris

\*\*\*\*\*

**09.288 Rapport d'activité 2008 - Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5211-39,

**Vu** le bilan d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'année 2008,

**Considérant** que ce rapport doit être débattu en Conseil Municipal,

**Après en avoir DELIBERE,**

**Article Unique :** **PREND** acte du bilan d'activité 2008 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France.

\*\*\*\*\*

**09.289 Rapport d'activité 2008 - Syndicat Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.5211-39,

**Vu** le bilan d'activité du Syndicat Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise pour l'année 2008,

**Considérant** que ce rapport doit être débattu en Conseil Municipal,

**Après en avoir DELIBERE**

**Article Unique :** **PREND** acte du bilan d'activité 2008 du Syndicat Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise.

\*\*\*\*\*

## ***Présentation des décisions prises pendant la période comprise entre le 21 Août et le 23 Octobre 2009***

N° 2009/298

Convention entre la Ville et l'Association HYDRA pour la mise à disposition des bassins du Centre Aquatique : fosse de plongée, ligne d'eau, bassin et salle de réunion pour la période du 14 septembre 2009 au 31 août 2010, en dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 21/08/2009

Convention : AR du 21/08/2009

N° 2009/299

Convention entre la Ville et le Collège Albert Camus pour la mise à disposition des bassins du Centre Aquatique pour les périodes du 07/12/2009 au 19/03/2010 et du 22/03/2010 au 19/06/2010. Cette mise à disposition est prévue en fonction des disponibilités du Centre Aquatique.

Décision : AR du 21/08/2009

Convention : AR du 21/08/2009

N° 2009/300

Convention de mise à disposition au profit de la Ville, à titre gratuit, du bien sis 13 rue Laugier, cadastré section BK 159, d'une superficie de 240 m<sup>2</sup>, pour des besoins de logement temporaire, consenti à compter de la signature de la convention, et qui prendra fin au plus tard lors de la cession du bien par l'EPFVO. La Ville faisant son affaire personnelle du raccordement aux réseaux EDF, et eau, du paiement des factures de consommations correspondantes, ainsi que les impôts fonciers et assurance.

Décision : AR du 24/08/2009

Convention : AR du 03/09/2009

N° 2009/301

Convention de mise à disposition au profit de la Ville, à titre gratuit, du sis 35 ter rue Michel Carré, cadastré section BV 145, d'une superficie de 110 m<sup>2</sup>, pour des besoins de logement temporaire, consenti à compter de la signature des présentes, et qui prendra fin au plus tard lors de la cession du bien par l'EPFVO, la Ville faisant son affaire personnelle du raccordement aux réseaux EDF et eau, et du paiement des factures de consommations correspondantes, ainsi que les impôts fonciers et assurance.

Décision : AR du 24/08/2009

Convention : AR du 03/09/2009

N° 2009/302

Approbation du devis n°EEPA9 0200/061 du 7 juillet 2009 présenté par la société INEO SUEZ afin de faire réaliser des travaux d'aménagement relatifs au déplacement d'un feu tricolore, d'un feu piéton et de confectionner une boucle de détection pour l'allée et du square Fernand Léger dans le cadre de l'opération M21/M22 de la convention ANRU relative au Val d'Argent.

Montant du marché : 2.035 € HT

Décision : AR du 26/08/2009

N° 2009/303

Approbation de l'offre de la Société BTP Consultants, Agence IDF Nord afin de s'attacher les services d'un assistant chargé d'une mission de contrôle d'accessibilité aux PRM du bâtiment dit «Les éperons ».

Montant : 2.800 € HT

Décision : AR du 26/08/2009

N° 2009/304

Approbation de l'offre présentée par la STUDIO GRAPHY afin de s'attacher les services d'un prestataire concernant la fourniture et la pose d'un nouveau panneau de 4 x 3 m dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine de l'Ilot Romain Rolland, notamment d'une cité scolaire et sportive.

Montant : 3.880 € HT

Décision : AR du 26/08/2009

N° 2009/305

Approbation de l'offre de la Société France Télécom pour la réalisation de modifications sur le réseau France Télécom et réseau d'eau potable sur le secteur dit des «Terrasses Musiciens et Mail Monet »

Montant : 9.495,85 € HT

Approbation de l'offre de la Société VEOLIA pour les travaux suivants :

- Création et remplacements de colonnes sèches pour un montant le 18.860 € HT
- Dévoiement de canalisation d'eau potable pour l'allée Ronsard pour un montant de 88.477,65 € HT
- Dévoiement de canalisation pour la rue Henri Wallon pour un montant de 49.671,48 € HT
- Déplacement de poteaux et de bouche incendie pour un montant de 38.612,14 € HT

Décision : AR du 26/08/2009

N° 2009/306

Convention entre la Ville et la Base Aérienne 921 pour la mise à disposition des bassins du Centre Aquatique pour la période du 14 septembre 2009 au 19 juin 2010, en dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR 26/08/2009

Convention : AR 26/08/2009

N° 2009/307

Convention entre la Ville et le Clubs Sports SNECMA Gennevilliers – section plongée pour la mise à disposition des bassins du Centre Aquatique pour la période du 14 septembre 2009 au 11 juin 2010, en dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 26/08/2009

Convention : AR du 26/08/2009

N° 2009/308

Contrat de cession entre la Ville et l'Association « Amalaya » afin de proposer deux représentations du spectacle « les peintres nomades » de la compagnie Cie Color'âme, le samedi 26 septembre 2009 dans le cadre de l'organisation de la Fête de quartier Val Notre Dame.

Montant : 2.240 € TTC

Décision : AR du 27/08/2009

Contrat de cession : AR du 27/08/2009

N° 2009/309

Contrat de cession entre la Ville et la compagnie Cirko Senso afin de proposer une représentation du spectacle « Main dans la main », le samedi 26 septembre 2009 dans le cadre de l'organisation de la Fête de quartier du Val Notre Dame.

Montant : 1.157,76 € TTC

Décision : AR du 27/08/2009

Contrat de cession : AR du 27/08/2009

N° 2009/310

Contrat de cession entre la Ville et la compagnie Tubulup fêtes et jonglerie afin de proposer 4 déambulations et 5 mini-spectacles avec clown au sein des 9 écoles du quartier Val Notre Dame, les 24 et 25 septembre 2009.

Montant : 2.080 € TTC

Décision : AR du 27/08/2009

Contrat de cession : AR du 27/08/2009

N° 2009/311

Approbation de l'avenant n°1 relatif au transfert des droits et obligations de la Société France Télécom E commerce vers la Société GIE LIBREST. La Société France Télécom souhaitant se désengager de son activité de e-commerce réalisée par sa filiale. Le montant du marché reste inchangé.

Décision : AR du 03/09/2009

N° 2009/312

Contrat de cession entre la Ville et la SARL Spartakus Product – Les Noctambules relative à la prestation pédagogique et artistique « Comme au cirque » dans le cadre de l'organisation d'un stage de cirque à la Maison de quartier d'Orgemont-Volembert (Centre social Guy Moquet).

Montant : 1.899 € TTC

Décision : AR du 03/09/2009

Contrat de cession : AR du 03/09/2009

N° 2009/313

Avenant au contrat de maintenance du progiciel URBAPRO (contrat n°20080080 Gestion du cadastre et de l'Urbanisme) nécessite, suite à l'acquisition de modules supplémentaires (BASEPRO/C – Consultation Cadastre et PLU, PCPRO/1 – instruction ADS, FONCIPRO/C – Consultation Foncier DIA) afin de compléter ledit contrat. Les autres termes du contrat restant inchangés.

Montant annuel : 185,38 € TTC

Décision : AR du 03/09/2009

Avenant : AR du 03/09/2009

N° 2009/314

Convention entre la Ville et la Société AQUABOBBLE pour la mise à disposition des bassins du Centre Aquatique pour la période du 14 septembre 2009 au 31 août 2010, dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 03/09/2009

Convention : AR du 03/09/2009

N° 2009/315

Convention entre la Ville et le Secours Populaire et en partenariat avec la fondation PSG, afin de développer des actions en direction des enfants âgés de 8 à 12 ans, et notamment d'organiser un séjour d'éducation au sport durant les vacances d'été de 10 enfants de la Ville, du 17 au 21 août 2009, au Centre Technique National de Clairefontaine.

Décision : AR du 03/09/2009

Convention : AR du 03/09/2009

N° 2009/316

Contrat de cession entre la Ville et la compagnie du Deuxième afin de proposer 3 représentations du spectacle «La glace au carpidon », le samedi 26 septembre 2009 dans le cadre de l'organisation de la fête de quartier du Val Notre Dame.

Montant : 1.688 € TTC

Décision : AR du 03/09/2009

Contrat : AR du 03/09/2009

N° 2009/317

Convention entre la Ville et Madame Mélanie BRETTE relative à la mise en place d'un atelier de sensibilisation à l'environnement afin de développer des actions d'animation en direction des jeunes de 8 à 13 ans. L'animation consiste à réaliser des maquettes nommées « Un jardin dans ma main » ainsi qu'un petit guide jardin, dans le cadre des animations Kiosques mises en place pendant les congés scolaires d'été. Les ateliers se déroulent les mardi 25 et jeudi 27/08/2009 de 15h30 à 18h30 dans le Parc de l'Hôtel de Ville.

Décision : AR du 03/09/2009

Convention : AR du 03/09/2009

N° 2009/318

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un immeuble, représentant 180 m<sup>2</sup> d'habitation et de 160 m<sup>2</sup> de local professionnel et d'une superficie totale de 1185 m<sup>2</sup> sis 23 rue Henri Barbusse, cadastré section BN n°111 occupé par les propriétaires, Madame MEHADJI et Monsieur JEBBARI, au prix de 1.000.900 € plus 50.050 € de commission. En effet, la Ville souhaite réaliser un projet sur ce site dans le cadre du dispositif du programme local de l'habitat en cours d'élaboration à l'échelle intercommunale réaffirmant la nécessité de favoriser la mixité sociale et la diversification du parcours résidentiel et ainsi faire bénéficier ses habitants du dispositif du Pass Foncier, c'est à dire de l'aide à l'accession sociale à la propriété de logements neufs et notamment pour des ménages à revenus modestes.

Décision : AR du 04/09/2009

N° 2009/319

Fixation des tarifs d'inscription à la manifestation sportive (course pédestre) intitulée « les 10 km d'Argenteuil » organisée par la Municipalité qui se déroulera le 11 octobre 2009 pour sa 8<sup>ème</sup> édition.

Tarifs d'inscription à cette manifestation sportive selon le tableau ci-dessous :

Catégories Courses	Coût de l'inscription
10 Km – individuel – <b>avant le 06/10/2009</b>	10 €
10 Km – individuel – <b>après le 06/10/2009</b>	13 €
10 Km – par équipe (8 à 20 coureurs maxi.) hors Argenteuil	50 €
10 Km – par équipe (8 à 20 coureurs maxi) Argenteuil (clubs, scolaires)	gratuit
Course enfant – individuel	2 €
Course enfant – par équipe (8 à 20 coureurs maxi.) hors Argenteuil	16 €
Course enfant – par équipe (8 à 20 coureurs maxi.) Argenteuil (clubs, scolaires)	gratuit

Décision : AR du 08/09/2009

N° 2009/320

Contrat de cession entre la Ville et Monsieur Léo Paul afin de proposer une animation pour enfants qui a pour titre « le manège sans fil » en après midi de 14h à 19h, dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> édition de la fête de quartier du Val Notre Dame, le samedi 26 septembre 2009, Parc des Champioux.

Montant : 1.150 €

Décision : AR du 11/09/2009

Contrat de cession : AR du 11/09/2009

N° 2009/321

Contrat de cession entre la Ville et la Société ZIZANIE afin de proposer trois représentations du spectacle « Les elfes Papillons », dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> édition de la fête de quartier du Val Notre Dame, le samedi 26 septembre 2009.

Montant : 2.137,50 € TTC

Décision : AR du 11/09/2009

Contrat de cession : AR du 11/09/2009

N° 2009/322

Contrat de cession entre la Ville et la Société Avril en Septembre afin de proposer une représentation du spectacle « Histoire de Balles avec Immo » dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> édition de la fête de quartier du Val Notre Dame, le samedi 26 septembre 2009, Parc des Champioux.

Montant : 1.582,50 € TTC

Décision : AR du 11/09/2009

Contrat de cession : AR du 11/09/2009

N° 2009/323

Convention entre la Ville et l'association Saint-Georges d'Argenteuil pour la mise à disposition des bassins du Centre Aquatique pour la période du 14 septembre 2009 au 19 juin 2010, en dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 11/09/2009

Convention : AR du 11/09/2009

N° 2009/324

Convention entre la Ville et l'association Saint-Georges d'Argenteuil pour la mise à disposition de la plateforme au Centre Aquatique pour la période du 14 septembre 2009 au 19 juin 2010, en dehors des périodes de congés scolaires.

Décision : AR du 11/09/2009

Convention : AR du 11/09/2009

N° 2009/325

Approbation de l'avenant n° 2 relatif au marché conclu avec la Société Conseil Marketing Services afin de modifier le contrat initial et l'avenant n° 1 en raison de l'évolution des supports et outils de communication dans le cadre du marché de Régie publicitaire.

Décision : AR du 10/09/2009

N° 2009/326

Approbation de l'avenant n° 2 relatif au marché conclu avec la Société OTIS pour la maintenance des équipements et transport mécanique communaux afin de modifier le contrat initial et l'avenant n° 1 en raison de l'évolution du matériel des bâtiments communaux à entretenir. Le montant de la maintenance passe de 27.924 € HT (dont 22.662 € HT pour la Ville et 5.262 € HT pour la CAAB) à 37.094 € HT (dont 31.832 € HT pour la Ville et 5.262 € HT pour la CAAB). La maintenance des appareils démarre à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 à l'exception de celle des appareils du Centre Aquatique prévue à compter du 14 octobre 2009 et du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour l'école maternelle du Groupe Scolaire Val Notre Dame.

Décision : AR du 10/09/2009

N° 2009/327

Attribution du marché subséquent à la Société Le Réveil de la Marne concernant le marché subséquent n°2 relatif à l'impression de guides des sports, des associations, des seniors et programme de l'Université Inter Ages aux entreprises référencées. La durée du marché subséquent n°2 est de 6 mois à compter de la notification. La rémunération du titulaire s'effectue au regard du bordereau des prix unitaires.

Décision : AR du 17/09/2009

N° 2009/328

Approbation de l'offre de la Société JAULIN SA relatif à la location de matériel pour l'organisation du « Forum des Associations ». La rémunération du titulaire s'établit par application des prix mentionnés au bordereau des prix.

Décision : AR du 17/09/2009

N° 2009/329

Avenant à la convention signée le 25 septembre 2008 avec l'Inspection d'Académie, représentée par Monsieur SARIE, inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription d'Argenteuil Sud et la Ville relative à Madame Laure LANASPRES et Messieurs Jonathan VERNE et Christophe CHANDIOUX qui sont ajoutés à la liste des éducateurs territoriaux en vue de définir les modalités d'intervention d'éducateurs territoriaux. Cet avenant modifie les seuls termes de l'article 1<sup>er</sup> de cette convention.

Décision : AR du 17/09/2009

Avenant : En cours de règlement administratif

N° 2009/330

Avenant à la convention signée le 25 septembre 2008 avec l'Inspection d'Académie, représentée par Madame DUCATEZ, inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription d'Argenteuil Nord et la Ville relative à Madame Laure LANASPRES et Messieurs Jonathan VERNE et Christophe CHANDIOUX qui sont ajoutés à la liste des éducateurs territoriaux en vue de définir les modalités d'intervention d'éducateurs territoriaux. Cet avenant modifie les seuls termes de l'article 1<sup>er</sup> de cette convention.

Décision : AR du 17/09/2009

Avenant : En cours de règlement administratif

N° 2009/331

Indemnisation des dommages après expertise diligentée par le Cabinet LEROY relative aux travaux de réparation et aux conditions fixées par le contrat d'assurance sur les véhicules communaux suite au choc de véhicule survenu le 11/03/2009 sur la laveuse MATI MA4M270195. Le montant de l'indemnisation est de 4.245,28 € en remboursement des frais déjà effectués.

Décision : AR du 17/09/2009

N° 2009/332

Indemnisation des dommages après expertise diligentée par le Cabinet LEROY relative aux travaux de réparation et aux conditions fixées par le contrat d'assurance sur les véhicules communaux suite au choc de véhicule survenu le 07/10/2008 sur le véhicule 142 AXM 95. Le montant de l'indemnisation est de 882,91 € en remboursement des frais déjà effectués.

Décision : AR du 17/09/2009

N° 2009/333

Convention entre la Ville et l'Ecole de la Deuxième Chance en Val d'Oise relative à la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux pour la période du 14 septembre 2009 au 19 juin 2010 hors vacances scolaires. Cette autorisation de mise à disposition de locaux et de matériel est consentie à titre précaire et révocable.

Décision : AR du 17/09/2009

Convention : AR du 17/09/2009

N° 2009/334

Convention entre la Ville et l'Ecole Sainte-Geneviève relative à la mise à disposition des bassins du Centre Aquatique pour les périodes du 14 septembre 2009 au 4 décembre 2009 et du 22 mars 2010 au 19 juin 2010. Cette mise à disposition est prévue en fonction des disponibilités du Centre Aquatique.

Décision : AR du 17/09/2009

Convention : AR du 17/09/2009

N° 2009/335

Participation de Messieurs Christian BARRAUD, Mohammed DRISSI, Fabien MOREAU, Franck CHATIN, Anthony SAMSON et Clément BUCHET à la formation « CACES R389, catégorie 3 » organisée par SECOFOR.

Période : du 5 au 8/10/2009

Lieu : Argenteuil

Montant : 3.827,20 € TTC

Décision : AR du 21/09/2009

N° 2009/336

Défense des intérêts de la Ville relative d'agressions verbales, menaces de mort et intimidation, faits survenus les 28 août 2009, 4 et 14 septembre 2009 dont ont été victimes dans l'exercice de leurs fonctions deux agents de la Police Municipale et désignation du cabinet FLACELIERE & BOURRIER afin de défendre la Ville et les agents communaux en cause pour mener la procédure au pénal et/ou civil.

Décision : AR du 24/09/2009

N° 2009/337

Contrat de cession entre la Ville et «Les Noctambules» relative à une prestation artistique « le pylone » dans le cadre de l'organisation de la fête de quartier de la cité Joliot-Curie par la Maire de quartier d'Orgemont/Volembert, le 26 septembre 2009.

Montant : 4.747,50 € TTC

Décision : AR du 24/09/2009

Contrat : AR du 24/09/2009

N° 2009/338

Convention entre la Ville et l'association « Nil Admirari » afin de proposer un maquillage urbain qui a pour titre « les papillons » dans le cadre de la 4ème édition de la fête de quartier du Val Notre Dame, le samedi 26 septembre 2009, parc des Champieux.

Montant : 2.500 € TTC

Décision : AR du 24/09/2009

Convention : AR du 24/09/2009

N° 2009/339

Approbation de l'avenant n°1 relatif au marché de liaison hauts débits avec la Société France Télécom afin de prolonger l'exécution du contrat jusqu'au 31/12/2009, sans modification du périmètre ni des caractéristiques techniques ou économiques, compte tenu de la nécessité de mettre en œuvre au sein d'un groupement constitué par la Ville et l'Agglomération un service de liaisons louées « point à point » pour des transmissions permanentes (ou liaisons spécialisées) entre d'une part les bâtiments communaux et l'Hôtel de Ville et d'autre part les bâtiments communautaires et l'Hôtel communautaire à Bezons. Le montant du marché reste inchangé.

Décision : AR du 24/09/2009

N° 2009/340

Approbation des offres pour les compétences de prestataires chargé d'assurer des missions de suivi-animation de 7 OPAH au Val d'Argent Nord (Résidences : « Montigny », « Molière », « 2,3,4 Villon » et « Val d'Argent I, II et III comme ci-après :

- ✓ Lot n°1 : OPAH Montigny, attribué à la société OZONE mandataire du groupement constitué avec les sociétés BURCHARD / HINGANT pour un montant de 255.950 € HT,
- ✓ Lot n°2 : OPAH Val d'Argent I et II (1 OPAH incluant 2 copropriétés) attribué à la société URBANIS pour un montant de 437.994,43 € HT,
- ✓ Lot n°3 : OPAH Val d'Argent III attribué au PACT ARIM du Val d'Oise pour un montant de 238.560 € HT,
- ✓ Lot n°4 : OPAH Îlot Molière-Villon (4 OPAH, 4 copropriétés) attribué à la société CITEMETRIE pour un montant de 372.250 € HT.

Le marché est conclu de sa notification jusqu'au parfait achèvement des prestations de suivi-animation objet du marché, à titre indicatif la durée d'exécution du marché est estimée à 5 ans sans toutefois que la durée totale du marché n'excède 7 ans.

Décision : AR du 24/09/2009

N° 2009/341

Défense des intérêts de la Ville dans le contentieux l'opposant aux individus suspectés de s'être introduits dans l'enceinte du groupe scolaire Paul Langevin et commis des dégradations. Les auteurs des dégradations ont été auditionnés par la Police Nationale et ont reconnu les faits.

Décision : AR du 05/10/2009

N° 2009/342

Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de DEXIA concernant l'approbation du contrat d'ouverture de crédit avec la société DEXIA CLF Banque sise 1 passerelle des Reflets – Tour Dexia La Défense 2 – 92913 LA DEFENSE CEDEX, d'une durée d'un an et portant sur un montant de 20 000 000,00 € utilisables par tirages et remboursements successifs, ayant pour objet le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la collectivité.

Caractéristiques principales de l'ouverture de crédit :

- Montant : 20 000 000,00 euros.
- Commission d'engagement : 14 000,00 euros.
- Index des tirages :
  - o EONIA + 0,70%
  - o EURIBOR 1 mois + 0,70%

Décompte des intérêts :

- exact / 360,
- mise à disposition des fonds : décompte des intérêts en J (J le jour de l'exécution du virement par DEXIA),
- remboursement des fonds : arrêt du décompte des intérêts en J-1 (J le jour de constatation du remboursement).

Décision : AR du 29/09/2009

Contrat : AR du 30/09/2009

N° 2009/343

Attribution du marché subséquent n°3 à la Société PERI GRAPHIC relatif à « l'impression, papier, façonnage et livraison de grandes affiches » aux entreprises référencées. La durée du marché subséquent n° 3 est de 1 an à compter de sa notification. La rémunération du titulaire s'effectue au regard du bordereau des prix unitaires dans la limite d'un montant inférieur à 206.000 € HT.

Décision : AR du 30/09/2009

N° 2009/344

Approbation de l'offre de la Société CAILLEUX FOUCHER pour la réalisation de levers géomètres des plans de l'école élémentaire Anatole France dans le cadre de la réhabilitation de l'école élémentaire Anatole France et le prolongement du mail Monet.

Montant : 4.500 € HT

Décision : AR du 30/09/2009

N° 2009/345

Participation de Mademoiselle Célia GROSBOIS à la formation « Radioprotection des patients » organisée par l'Association Précaution.

Période : le 7/11/2009

Lieu : Paris

Montant : 250 € TTC

Décision : AR du 30/09/2009

N° 2009/346

Participation de Mademoiselle Fatima HALLA à la formation « Règles et Outils de financement dans les opérations de Rénovation Urbaine » organisée par l'IFMO.

Période : les 13 et 14/10/2009

Lieu : Aubervilliers

Montant : 750 € TTC

Décision : AR du 30/09/2009

N° 2009/347

Convention entre la Ville et Monsieur Fabrice BRUNETEAU afin de lui permettre de pouvoir bénéficier d'un logement de type F3, à titre précaire et temporaire, en attente de son relogement, sis 79 rue de Jolival, moyennant un loyer de 532,22 € mensuels plus les charges afférentes aux fluides, pour une période de six mois à compter du 21 septembre 2009.

Décision : AR du 30/09/2009

Convention : AR du 12/10/2009

N° 2009/348

Convention entre la Ville et le Collège Carnot pour la mise à disposition des bassins du Centre Aquatique pour la période du 14/09/2009 au 19/06/2010. Cette mise à disposition est prévue en fonction des disponibilités du Centre Aquatique.

Décision : AR du 30/09/2009

Convention : AR du 30/09/2009

N° 2009/349

Convention entre la Ville et l'école Sainte-Geneviève pour la mise à disposition de la patinoire municipale pour la période du 7 décembre 2009 au 19 mars 2010. Les séances se dérouleront hors des périodes d'ouverture au public.

Décision : AR du 30/09/2009

Convention : AR du 30/09/2009

N° 2009/350

Convention entre la Ville et l'association « Argenteuil Basket Ball » pour la mise en place de l'action « A vos Basket » en direction des jeunes argenteuillais âgés de 5 à 17 ans, préférentiellement non engagés dans une pratique sportive régulière en club. Les jeunes sont accueillis sur espaces sportifs municipaux de tous les quartiers de la ville, pour découvrir le basket-associative. Cette action se déroule sous deux formes : Club Insertion et Crédit Sport.

La ville s'engage à verser à l'association la somme de 9.100 € dont 3.420 € de la part de la ville et 5.680 € de la part de la CAF.

Décision : AR du 30/09/2009

Convention : AR du 30/09/2009

N° 2009/351

Contrat de cession entre la Ville et la compagnie « Slagman Producties » afin de proposer 2 représentations du spectacle « Pop Up » dans le cadre de la 4ème édition de la fête de quartier du Val Notre Dame, le samedi 26 septembre 2009, parc des Champioux.

Montant : 1.800 € TTC

Décision : AR du 30/09/2009

Convention : AR du 30/09/2009

N° 2009/352

Approbation de l'offre de la Société TECHNIC INDUSTRIES DECOLUM afin de louer des motifs lumineux pour les illuminations de Noël. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification et peut être renouvelable 3 fois. Le montant maximum annuel est de 68.000 € HT et le taux de remise sur catalogue est de 60% .

Décision : AR du 05/10/2009

N° 2009/353

Approbation de l'avenant n°1 relatif au marché de bail d'entretien et d'aménagement des espaces verts de la Ville afin de prolonger l'exécution du contrat jusqu'au 31/12/2009, sans modification du périmètre ni des caractéristiques techniques ou économiques. Le montant du marché reste inchangé.

Décision : AR du 05/10/2009

N° 2009/354

Approbation de l'avenant n°1 relatif au transfert des droits et obligations de la Société SMAB vers la Société SC SILVER au terme d'une procédure de fusion acquisition et qu'il convient d'acter par voie d'avenant les modifications du contrat initial. Le montant du marché reste inchangé.

Décision : AR du 05/10/2009

N° 2009/355

Approbation de l'avenant n°1 relatif au transfert des droits et obligations de la Société NEUF CEGETEL vers la Société SFR qui est subrogée dans ses droits et obligations au terme d'une procédure de fusion acquisition et qu'il convient d'acter par voie d'avenant les modifications du contrat initial. Le montant du marché reste inchangé.

Décision : AR du 05/10/2009

N° 2009/356

Approbation de l'offre de la Société QUALICONSULT SECURITE afin de s'attacher les services d'un coordonnateur SPS dans le cadre des travaux d'aménagement des secteurs Musiciens et Coudray sis quartier du Val d'Argent Nord dans le cadre d'opérations de superstructures portant sur les secteurs Musiciens, Terrasse et Mail Monet. Le montant du marché est strictement à 206.000 € HT.

Décision : AR du 05/10/2009

N° 2009/357

Saisine de toute juridiction compétente aux fins d'obtenir, sans délai, la désignation d'un Administrateur provisoire compétent notamment pour réunir une Assemblée Générale destinée à élire le Conseil Syndical concernant la situation de la copropriété située 39 rue Defresne-Bast, concernée par une déclaration d'utilité publique et incluse dans un périmètre de restauration immobilière et mandate le cabinet de Maître REDON pour déposer la requête et plus largement, représenter et conseiller la Ville dans la présente affaire.

Décision : AR du 05/10/2009

N° 2009/358

Désignation du Cabinet de Maîtres SYMCHOWICZ & WEISSBERG afin d'obtenir des conseils juridiques sur des dossiers relatifs au droit de la fonction publique. Les honoraires seront payés sur l'exercice en cours.

Décision : AR du 07/10/2009

N° 2009/359

Convention entre la Ville et l'entreprise ASTEN relative à une occupation précaire et temporaire pour les locaux n° 56009 d'une superficie de 70 m<sup>2</sup> sis en rez-de-dalle et n° 56020 d'une superficie 90 m<sup>2</sup> sis en sous-sol, dépendant de l'ensemble immobilier 4 place d'Alembert / 4 allée François Villon, à titre gratuit, l'entreprise prenant directement à sa charge l'aménagement des lieux ainsi que les charges afférentes à l'électricité, au gaz et à l'eau, pour une durée de quatre mois à compter de la signature afin d'y installer la base de vie de son chantier prévu dans l'opération « Les Terrasses », au Val d'Argent, dans le cadre de l'ANRU.

Décision : AR du 07/10/2009

Convention : En cours de règlement administratif

N° 2009/360

Renouvellement de la convention entre la Ville et ECOPASS n° 037490 avec la Société Air Liquide afin que le Centre Municipal de Santé Fernand Goulène soit en possession d'un récipient d'azote liquide afin d'assurer les consultations de dermatologie. Cette convention prendra effet à compter de la date de signature, pour une durée de trois ans.

Montant de la location : 944 € TTC

Décision : AR du 12/10/2009

Convention : AR du 12/10/2009

N° 2009/361

Décision annulée et remplacée par la décision n°2009/393.

N° 2009/362

Constitution d'un groupement de commande entre la Ville et la Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons relatif à des besoins récurrents en matière de liaisons hauts débits d'interconnexions des équipements publics municipaux et communautaires.

Décision : AR du 22/10/2009

N° 2009/363

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien immobilier sis 15 avenue Gabriel Péri, cadastré section BI n° 318, appartenant au Secours Populaire Français, concernant la vente au prix de 385.000 €, d'un bien immobilier à usage commercial, pour une contenance totale de 266,83 m<sup>2</sup>, lesdits locaux constituant le lot de volume n° 4 de l'état descriptif de division-règlement de copropriété de l'immeuble concerné, sans occupant. Le bien fait partie d'un projet constituant une opération de renouvellement urbain et de mise en œuvre d'un projet d'aménagement. La Commune refuse le prix de 385.000 € et propose le prix de 198.000 €, conformément à l'estimation de France Domaine.

Décision : AR du 15/10/2009

N° 2009/364

Approbation de l'offre de la Société BEST ENERGIES afin de s'attacher les services d'un prestataire chargé d'assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la perspective d'une part de la passation du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments municipaux et communautaires (lot 1) et d'autre part de la délégation de service public relative à la distribution d'énergie thermique et calorifique (lot 2).

La rémunération du titulaire s'établit comme suit :

Lot 1 :

- Tranche ferme : 15.600 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 2.400 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : 8.600 € HT
- Tranche conditionnelle 3 : 8.600 € HT

Lot 2 :

- Tranche ferme : 59.400 € HT
- Tranche conditionnelle 1 : 20.200 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : 19.700 € HT

Décision : AR du 16/10/2009

N° 2009/365

Avenant à la convention utilisée lors de l'intervention des éducateurs sportifs signée le 11 septembre 2006 entre la Ville et l'Inspection d'Académie représentée par Monsieur SARIE, Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription d'Argenteuil Sud, définissant les modalités d'intervention d'éducateurs territoriaux afin de modifier les seuls termes de l'article 1<sup>er</sup> de ladite convention à savoir Mademoiselle PICHON, Monsieur LEGUEN, Monsieur VAN CHUNG et Monsieur CHANDIOUX sont rajouté à la liste de noms insérés à l'article 1<sup>er</sup> de la convention.

Décision : AR du 16/10/2009

N° 2009/366

Avenant à la convention utilisée lors de l'intervention des éducateurs sportifs signée le 11 septembre 2006 entre la Ville et l'Inspection d'Académie représentée par Madame DUCATEZ, inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription d'Argenteuil Nord, définissant les modalités d'intervention d'éducateurs territoriaux afin de modifier les seuls termes de l'article 1<sup>er</sup> de ladite convention à savoir Mademoiselle PICHON, Monsieur LEGUEN, Monsieur VAN CHUNG et Monsieur CHANDIOUX sont rajouté à la liste de noms insérés à l'article 1<sup>er</sup> de la convention.

Décision : AR du 16/10/2009

Avenant : en cours de règlement administratif

N° 2009/366

Avenant à la convention signée le 30 décembre 2003 avec l'Inspection d'Académie représentée par Madame DUCATEZ, inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription d'Argenteuil Nord afin de rajoutés sur la liste de noms de l'article 1<sup>er</sup> de ladite convention les éducateurs sportifs à savoir Mesdames LANASPRES, FAURE ANNEQUIN, LABUS, et Messieurs VERNE, PICHON, CISSE, LEFEBVRE, LEGUEN, EGEA, VAN CHUNG, NOYELLE, CHANDIOUX, DAGUENET, WALTHER, BRISORGUEIL et BELLAICHE.

Décision : AR du 16/10/2009

Avenant : en cours de règlement administratif

N° 2009/368

Participation de Madame Virginie DEGUINES, Messieurs Gilles PEIGNAUD, Jean GRANDVOINNET et Fabien CHEBAUT au 9<sup>ème</sup> Forum des projets urbains organisé par Innovapresse et Communication SAS

Date : le 10/11/2009

Lieu : PARIS

Montant : 1.584,70 € TTC

Décision : AR du 16/10/2009

N° 2009/369

Vu l'accord cadre muti attributaires concernant l'impression, le façonnage et la livraison de divers supports de communication et plus spécialement son lot n° 1 attribution du marché subséquent à la société YD PRINT pour l'impression d'un hebdomadaire d'information municipale dénommé « l'Argenteuillais ».

La durée du marché subséquent est d'un an à compter de sa notification. La rémunération du titulaire s'effectue au regard des prix indiqués bordereaux des prix unitaires.

Décision : AR du 16/10/2009

N° 2009/370

Approbation de l'offre présentée par la société CTR afin d'identifier les possibilités d'optimisation des charges fiscales acquittées par la Ville au titre de son patrimoine immobilier et être assistée dans la mise en place de ces nouvelles mesures.

La prestation d'audit et ses préconisations sera rémunérée à hauteur de 35 % des régularisations et économies décidées par la Ville sur 12 mois.

Décision : AR du 19/10/2009

N° 2009/371

Participation de Messieurs Fabrice RENARD, Martial PETIT et Jean-Pierre ABELLEIRA à la formation « Aménager l'espace aquatique » organisée par Aquatic Formations

Date : 03/11/2009

Lieu : MALAKOFF

Montant : 360 € TTC  
Décision : AR du 20/10/2009

N° 2009/372

Convention entre la Ville et l'association ATOUT JEUX pour la mise en place par la Mairie de quartier du centre ville dans le cadre des activités espaces jeux un stage « Jouons à tout âge » les mardis et jeudis de 15h à 17h30 durant les congés de scolaires.

Montant de la prestation : 552 €  
Décision : AR du 20/10/2009  
Convention : AR du 20/10/2009

N° 2009/373

Convention entre la Ville et l'Association « Les Ateliers d'Argenteuil » pour l'organisation d'un stage intitulé « Relooking de vos meubles » mis en place par la Mairie de quartier du centre ville dans le cadre des activités « Cause Café ».

Montant de la prestation : 600 €  
Décision : AR du 20/10/2009  
Convention : AR du 20/10/2009

N° 2009/374

Contrat entre la Ville et l'association Lapinou pour la mise en place d'un atelier contes.

Montant de la prestation : 150 €  
Décision : AR du 20/10/2009  
Contrat : AR du 20/10/2009

N° 2009/375

Convention de mise à disposition de deux salles de l'espace familles au profit de l'association pour adultes et jeunes handicapés pour la réalisation de ses ateliers d'arts plastiques.

Décision : AR du 20/10/2009  
Contrat : AR du 20/10/2009

N° 2009/376

Contrat de cession entre la Ville et la Compagnie du Théâtre du Néon pour la mise en place de deux lectures publiques sur le thème du voisinage liées aux projets culturels développés par le centre social Val Notre Dame. Ces lectures auront lieu les samedis 10 octobre et 14 novembre 2009.

Montant de la prestation : 1.200 € TTC  
Décision : AR du 20/10/2009  
Contrat : AR du 20/10/2009

N° 2009/377

Défense des intérêts de la Ville et désignation du cabinet FLACELIERE et BOURRIER dans le cadre du contentieux qui l'oppose à l'auteur d'agressions verbales et gestes d'intimidation survenus le 19 août 2009 et dont un agent de la Police Municipale a été victime dans l'exercice de ses fonctions. Une plainte contre X a été déposée à l'encontre de l'auteur des faits et qu'il convient de les assister dans la procédure engagée.

Décision : AR du 20/10/2009

N° 2009/378

Acquisition de véhicules – renouvellement du parc - Approbation des offres suivantes :

LOT	TYPE	CHOIX COMMISSION	PRIX ht 1 véhicule / 1 mois	PRIX ttc 1 véhicule / 1 mois
LOT 2	1 VEHICULE DIESEL 3T5 FOURGON TOLE 10M3	ROUSSEAU ARGENTEUIL 139 Bis Boulevard Jean- Allemane 95100 ARGENTEUIL	18 704,00 €	22 889,48 €
LOT 3	1 VEHICULE DIESEL 3T5 PLATEAU GRANDE LONGUEUR	RENAULT TRUCKS PARIS OUEST 6 rue Jean Poulmarch 95105 ARGENTEUIL	25 211,00 €	30 561,86 €
LOT 4	1 VEHICULE 600 KG ESSENCE VOIE ETROITE AVEC BENNE BASCULANTE	GUICHARD VEHICULES INDUSTRIELS Rue Marceau 9523 HERBLAY	13 450,00 €	16 086,20 €
LOT 5	2 BERLINES ESSENCES 5 PORTES SEGMENT B2	ROUSSEAU ARGENTEUIL 139 Bis Boulevard Jean- Allemane 95100 ARGENTEUIL	14 773,42 €	18 152,00 €
LOT 6	1 VEHICULE DE TYPE BERLINE ESSENCE 3 PORTES SEGMENT B1	ROUSSEAU ARGENTEUIL 139 Bis Boulevard Jean- Allemane 95100 ARGENTEUIL	6 696,99 €	7 541,10 €
<b>TRANCHE CONDITIONNELLE</b>				
LOT 7	1 VEHICULE BIBLIOBUS PTAC 10 TONNES	GRUAU LE MANS S.A.S 52 BLD Pierre Lefaucheur 7200 LEMANS	168 700,00 €	201 765,20 €

Le lot 1 est classé sans suite et le marché est conclu de sa notification jusqu'au parfait achèvement des prestations.

Décision : AR du 20/10/2009

N° 2009/379

Approbation de la convention d'occupation précaire et temporaire de six mois à compter de la signature de la présente, entre la Ville et Madame Evelyne BIASUZ d'un logement F3 sis 317 avenue Jean Jaurès pour un loyer de 283,27 € mensuels plus les charges afférentes à l'électricité, au gaz et à l'eau.

Décision : AR du 20/10/2009

Convention : AR du 04/11/2009

N° 2009/380

Approbation de la convention d'occupation précaire et temporaire de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009, entre la Ville et Monsieur Jean Paul CORDOBA d'un pavillon sis 257 avenue du Maréchal Joffre moyennant un loyer de 1.000 € mensuels plus les charges afférentes à l'électricité, au gaz et à l'eau.

Décision : AR du 20/10/2009

Convention : en cours de règlement administratif

N° 2009/381

Droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien sis 10, rue du Docteur Leray appartenant à Monsieur et Madame BEUREL, d'une superficie de 772 m<sup>2</sup> au prix de 410.000 euros. Considérant que le Conseil Municipal en sa séance du 9 février 2009 a approuvé l'instauration d'un périmètre d'étude dit Argenteuil Grande Ceinture, considérant la nécessité d'opérer une reconquête urbaine de ce secteur du territoire communal délimité à l'ouest, par la voie ferrée de la ligne Transilien et la gare d'Argenteuil Centre, à l'est, par la voie ferrée Grande Ceinture, et au Sud par la RD 311 et la Seine, considérant que le groupement constitué de la société Vinci Immobilier, du cabinet Boissesson – Dumas – Vilmorin et associés, architectes, ainsi que de la société Nexity Ville et Projets, retenu suivant procédure d'appel publique à la concurrence et missionnée aux fins de produire une étude de faisabilité urbaine sur ce site, est sur le point de rendre ses conclusions sur l'aménagement de ce secteur, considérant la situation du bien sur l'avenue du Docteur Leray en cœur même du périmètre d'étude et sur la boucle opérant la liaison entre le cœur de ville et le quartier d'Orgemont, considérant de ce fait que sa maîtrise s'avère nécessaire pour la réalisation du projet d'aménagement envisagé, considérant enfin, que ce projet constitue une opération de renouvellement urbain et de mise en œuvre d'un projet d'aménagement.

Décision : AR du 20/10/2009

N° 2009/382

Avenant de transfert France Télécom e-commerce – Transfert des droits et obligations de la société France TELECOM E COMMERCE vers la société GIE LIBREST. La société France TELECOM souhaitant se désengager de son activité de e-commerce réalisée par sa filiale. Le montant du marché reste inchangé.

Décision : AR du 22/10/2009

N° 2009/383

Approbation de l'offre de l'association-réseau PRISME afin de s'attacher un prestataire en vue de conduire une mission d'étude et de conseil pour l'élaboration du projet éducatif de territoire. La durée du marché est fixée à 36 semaines à compter de la notification.

Montant du marché : 36.000 € HT

Décision : AR du 23/10/2009

N° 2009/384

Approbation de l'avenant n° 1 relatif au contrat initial afin de fixer le montant de rémunération définitive de maîtrise d'œuvre et d'autre part d'intégrer la réalisation d'une maquette et d'études complémentaires ainsi que des adaptations techniques du programme initial notamment par le renforcement de la dalle du Val d'Argent.

Le montant de l'avenant n° 1 est de 137.000 € HT et que le montant définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre (taux de rémunération de 7,24%) est fixé en :

- Tranche ferme à 816.891,13 € HT pour un montant de travaux de 9.293.429,09 € HT
- Tranche conditionnelle 1 à 1.737,15 € HT pour un montant de travaux de 633.161,10 € HT
- Tranche conditionnelle 2 à 2.963,73 € HT pour un montant de travaux de 1.079.620,10 € HT

Le délai d'affermissement des tranches conditionnelles 1 et 2 est repoussé au 31/12/2010.

Décision : AR du 23/10/2009

N° 2009/385

Approbation de l'avenant n° 1 relatif aux travaux de réhabilitation des locaux de l'école Romain Rolland qui doivent faire l'objet d'adaptations techniques nécessaires à la réalisation du projet global. Le montant de l'avenant est de 122.915,29 € HT, portant ainsi le montant total des travaux à 920.301,66 € HT, y compris les deux options.

Décision : AR du 23/10/2009

N° 2009/386

Approbation de l'avenant n° 2 relatif au contrat initial afin d'adapter le montant des travaux de réhabilitation de l'école Romain Rolland par des travaux modificatifs d'un montant de 149.501,79 € HT dans le but d'améliorer le projet global de requalification du groupe scolaire, portant ainsi le montant total des travaux à 769.482,99 € HT. Ces travaux modificatifs sont rémunérés sur la base de 8% du montant de rémunération du maître d'œuvre. Le montant de l'avenant s'élève à 11.960,14 € HT portant ainsi le marché du marché à 95.457,14 € HT.

Décision : AR du 23/10/2009

N° 2009/387

Saisine de toute juridiction compétente aux fins d'obtenir la fixation des indemnités correspondantes à la valeur des biens expropriés au profit de la Ville concernant l'acquisition de terrains ou bâtiments nécessaires à la restructuration des « Terrasses du Val d'Argent Nord » et Mandatement de la Société Civile Professionnelle C.G.C.B.

Décision : AR du 23/10/2009

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 1H45.

Fait à Argenteuil, le 16 Décembre 2009

Le Maire,

**Philippe DOUCET**